Niveau(x) d'enseignement : 8 Numéro EDUQ 9170430
Centre d'intérêt : 160

Québec (Province). Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires.

Règles budgétaires et calculs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec, 1990-1991 / Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires. -- Québec : La Direction, 1991.
iii, 58 p. ; 36 cm

Code : 1612-0022.

ISBN 2-550-21669-5

Descripteur(s) : Normes budgétaires • Règle administrative • Financement • Subvention gouvernementale • Universitaire (Ordre d'enseignement)

Une première partie décrit le processus général de détermination de l'enveloppe des subventions de fonctionnement et les principales variables considérées pour cette détermination, indépendamment des subventions spécifiques pour l'année 1990-1991. Ces dernières sont présentées en seconde partie, au niveau global et avec un résumé des principaux changements. La troisième partie précise l'information sur chaque composante de la subvention et sur leur répartition entre les universités. Viennent ensuite les règles relatives à la gestion des subventions, à la reddition des comptes, à la détermination du nombre de postes de résidents en médecine et celles relatives au contingentement des nouvelles inscriptions en médecine. Les résultats du calcul des subventions de chaque université, par composante détaillée, sont présentés dans les tableaux et annexes.

Type de document :

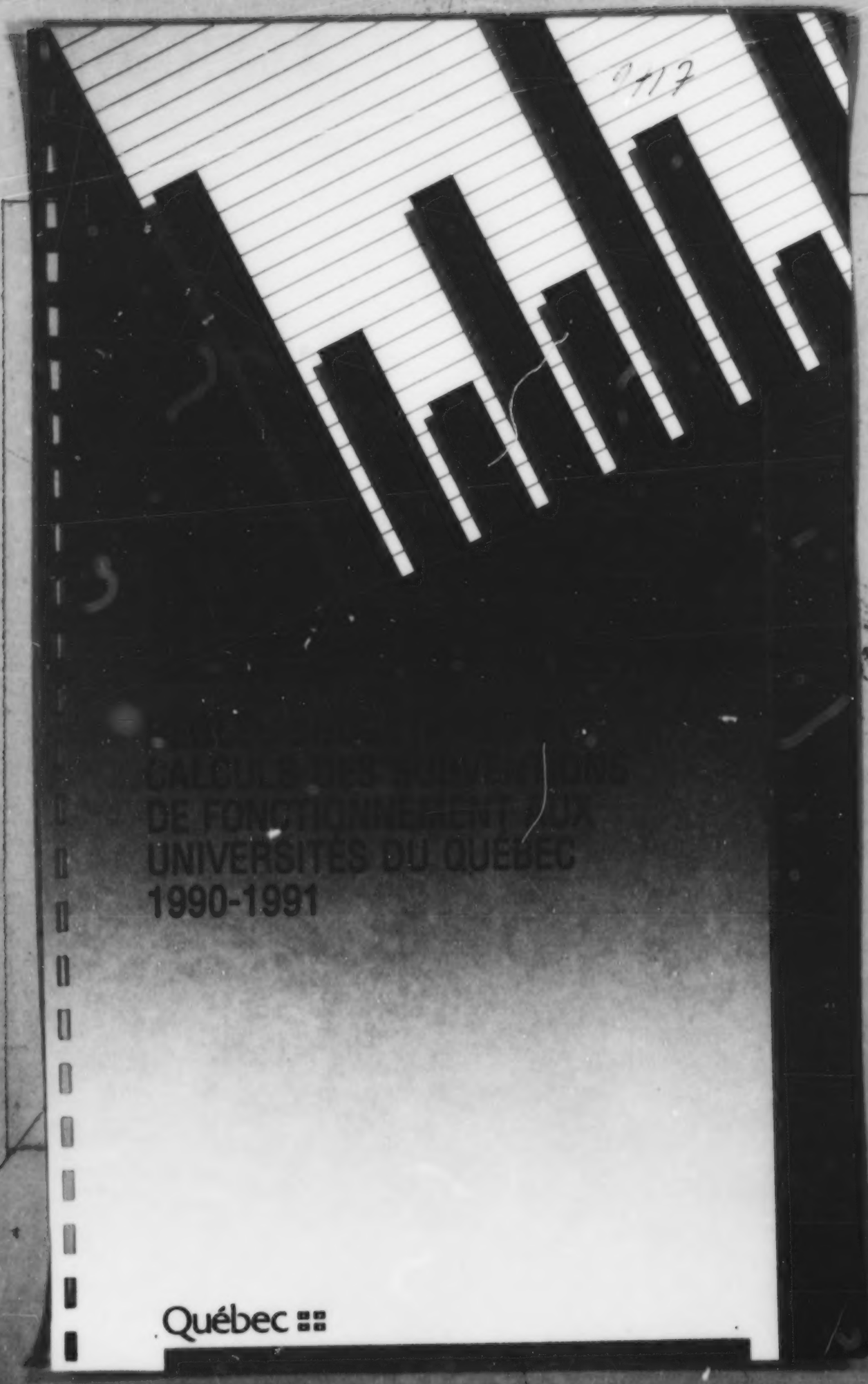

CALCUL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX UNIVERSITÉS DU QUÉBEC 1990-1991

Québec

RÈGLES BUDGÉTAIRES ET CALCULS DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX UNIVERSITÉS DU QUÉBEC 1990-1991

Janvier 1991

Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires

Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
Direction générale de l'enseignement
et de la recherche universitaires
Direction des ressources matérielles
et financières
Service de la gestion financière
Edifice Marie-Guyart, 20e étage
QUÉBEC (Québec)
G1R 5K9

(418) 643-7614

Gouvernement du Québec

Dépôt légal: premier trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-21669-5

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
INTRODUCTION	1
1. PROCESSUS DE DÉTERMINATION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	2
1.1 Dépenses admissibles	2
1.2 Revenus admissibles	2
1.3 Subvention de fonctionnement	2
1.4 Illustration du processus de détermination des subventions	2
2. VUE D'ENSEMBLE ET PRINCIPALES MODIFICATIONS EN 1990-1991	4
2.1 Indexation des dépenses	4
2.2 Ajustements spécifiques	4
2.3 Hausse des droits de scolarité du régime général	4
3. RÈGLES BUDGÉTAIRES ET DÉTAILS SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	5
3.1 Les dépenses admissibles	5
3.1.1 Ajustements aux dépenses de base	5
3.1.2 Indexation	6
3.1.3 Ajustements spécifiques pour 1990-1991	6
3.1.3.1 Variations d'effectifs étudiants	6
3.1.3.2 Programme d'actions structurantes	8
3.1.3.3 Fonds de développement pédagogique	9
3.1.3.4 Services aux étudiants	10
3.1.3.5 Soutien à l'enseignement médical	10
3.1.3.6 Programme "Recherche-développement pour les formateurs (RDF)	11
3.1.3.7 Locations d'espaces	12
3.1.3.8 Entretien de nouveaux espaces en propriété	13
3.1.3.9 Fonds des services aux collectivités	13
3.1.3.10 Programme de médecine familiale	13
3.1.3.11 Frais indirects de la recherche subventionnée	14
3.1.3.12 Modifications à la loi des régimes supplémentaires de retraite (Loi 116)	15
3.1.3.13 Ajustements divers	15

PAGE

3.1.4 Solde non distribué 17

3.2 Les revenus admissibles 17

3.2.1 Détermination des revenus du régime général 17

3.2.2 Détermination des revenus du régime particulier 18

3.2.3 Frais afférents 18

3.3 Subvention de fonctionnement 19

4. RÈGLES RELATIVES À LA GESTION DES SUBVENTIONS 19

4.1 Les virements et les règles de gestion des subventions spécifiques 20

4.2 Politique d'achat 20

4.3 Taxe d'accise 20

4.4 Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lockout 21

4.5 Situation financière 21

5. RÈGLES RELATIVES À LA REDDITION DES COMPTES 21

5.1 Rapport financier 1990-1991 22

5.2 Recensement des effectifs étudiants universitaires (RECU) 22

5.3 Contingentement en médecine 22

5.4 Informations sur les personnels 22

5.5 Pénalité en cas de retards dans la transmission des documents 22

6. RÈGLES RELATIVES À LA POLITIQUE TRIENNALE DES PLACES RÉMUNÉRÉES DE RÉSIDENTS EN MÉDECINE DE 1990-1991 À 1992-1993 23

7. RÈGLES RELATIVES À LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DES NOUVELLES INSCRIPTIONS DANS LES PROGRAMMES DE DOCTORAT EN MÉDECINE POUR 1990-1991 29

TABLEAUX

1. Détermination des dépenses admissibles des universités pour 1990-1991 30

2. Sommaire des ajustements spécifiques de l'année 1989-1990 intégrés dans la base en 1990-1991 31

3. Sommaire des ajustements spécifiques pour 1990-1991 32-33

4. Revenus admissibles estimés des régimes général et particulier pour 1990-1991 34

5. Subventions de fonctionnement pour 1990-1991 35

PAGE

ANNEXES:

1. Ajustements pour les variations d'effectif étudiant en 1990-1991 36

1-A. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant: Ensemble des universités 37

1-B. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant: Bishop 38

1-C. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant: Concordia 39

1-D. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant: H.E.C. 40

1-E. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant: Laval 41

1-F. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant: McGill 42

1-G. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant: Montréal 43

1-H. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant: Polytechnique 44

1-I. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant: Québec 45

1-J. Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant: Sherbrooke 46

2. Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1986-1987 47

3. Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1985-1986 48

4. Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1984-1985 49

5. Ajustements au fonds de développement pédagogique pour 1990-1991 50

6. Ajustements spécifiques au Fonds des services aux collectivités pour 1990-1991 51

7. Ajustements relatifs à la recherche - développement pour les formateurs (RDF) et au perfectionnement des maîtres de l'enseignement professionnel (PPMEP) en 1990-1991 52

8. Sommaire des autres ajustements pour 1990-1991 53

9. Ajustements pour le programme de médecine familiale en 1990-1991 54

10. Ajustements pour l'entretien de nouveaux espaces en propriété en 1990-1991 55

11. Ajustements pour les locations d'espaces en 1990-1991 56

12. Ajustements pour les frais indirects de la recherche subventionnée, en 1990-1991 57

13. Ajustements pour l'admissibilité des employés à temps partiel aux régimes de retraite (loi 116) 58

INTRODUCTION

La Loi 128 sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire détermine quels sont les établissements d'enseignement de niveau universitaire au Québec.

La Loi identifie les établissements suivants comme étant de niveau universitaire:

- Université Laval, Université McGill, Université Bishop, Université de Montréal, École Polytechnique, École des Hautes Études Commerciales, Université Concordia, Université de Sherbrooke, Université du Québec et ses universités constituantes;

- toute faculté, école ou institut de l'un des établissements précédents gérés par une corporation distincte de celle qui administre cet établissement;

- tout établissement d'enseignement supérieur affilié, agrégé ou annexé à l'un des établissements précédents, en vertu d'une entente approuvée par la ministre;

- le Collège militaire royal de St-Jean;

- tout établissement d'enseignement supérieur constitué par une loi d'une autre province canadienne et reconnu par le Gouvernement du Québec après avis du Conseil des universités.

Par ailleurs, la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, chapitre M-15.1.1, article 10, permet à la Ministre d'accorder, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière aux établissements universitaires sur les sommes mises à sa disposition à cette fin.

Ces conditions doivent être approuvées par le Gouvernement en vertu de la Loi de l'administration financière. Cette Loi fait également obligation aux établissements de transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science leurs rapports financiers annuels.

Eu égard aux lois précitées et en vertu des pouvoirs conférés à la Ministre, le présent document a pour objet d'édicter les règles budgétaires et de présenter le calcul des subventions de fonctionnement allouées aux universités pour l'année 1990-1991.

Les règles budgétaires 1990-1991 sont essentiellement les mêmes que celles de l'année 1989-1990. La première partie décrit le processus général de détermination de l'enveloppe des subventions de fonctionnement et les principales variables considérées à ce titre, indépendamment des subventions spécifiques pour l'année 1990-1991. Ces dernières sont présentées en seconde partie, au niveau global et avec un résumé des principaux changements à l'enveloppe ou aux règles elles-mêmes. La troisième partie précise l'information sur chaque composante de la subvention et sur leur répartition entre les universités. Viennent ensuite, dans des parties distinctes, les règles relatives à la gestion des subventions, à la reddition des comptes, à la détermination du nombre de postes de résidents en médecine et celles relatives au contingentement des nouvelles inscriptions en médecine.

1. PROCESSUS DE DÉTERMINATION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Les règles budgétaires 1990-1991 reconduisent le processus antérieur de détermination des subventions de fonctionnement aux universités québécoises. Ce processus se définit en rapport à trois composantes:

- . les dépenses admissibles;
- . les revenus admissibles;
- . la subvention de fonctionnement.

1.1 Dépenses admissibles

Ces dépenses sont déterminées par trois opérations. La première consiste à reprendre les dépenses admissibles de l'année précédente pour en retenir les dépenses de base et les ajustements spécifiques récurrents à y intégrer. Cette intégration donne les dépenses de base ajustées de l'année précédente. Celles-ci sont ensuite indexées pour devenir les dépenses de base de l'année courante. Enfin, des ajustements spécifiques et éventuellement des crédits additionnels sont ajoutés au résultat précédent pour donner les dépenses admissibles totales.

Schématiquement, ces opérations peuvent être représentées de la façon suivante:

DÉPENSES DE BASE DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

(+) ajustements récurrents de l'année précédente

(=) DÉPENSES DE BASE AJUSTÉES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

(+) indexation

(=) DÉPENSES DE BASE DE L'ANNÉE COURANTE

(+) ajustements spécifiques
(+) crédits additionnels pour relever le niveau de financement des universités.

(=) DÉPENSES ADMISSIBLES

1.2 Revenus admissibles

Cette composante recouvre les droits de scolarité ainsi que les frais d'admission, inscription et amende perçus par les universités auprès des étudiants. Deux régimes gouvernent la perception des droits de scolarité: le régime général s'applique aux citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada et le régime particulier aux étudiants étrangers. Les droits de scolarité payés par des étudiants étrangers exemptés de ce régime particulier sont inclus dans les revenus du régime général.

1.3 Subvention de fonctionnement

Cette dernière composante correspond à l'excédent des dépenses admissibles sur les revenus admissibles.

1.4 Illustration du processus de détermination des subventions

Le diagramme de la page suivante illustre le processus qui vient d'être décrit brièvement.

Diagramme du processus de répartition des subventions

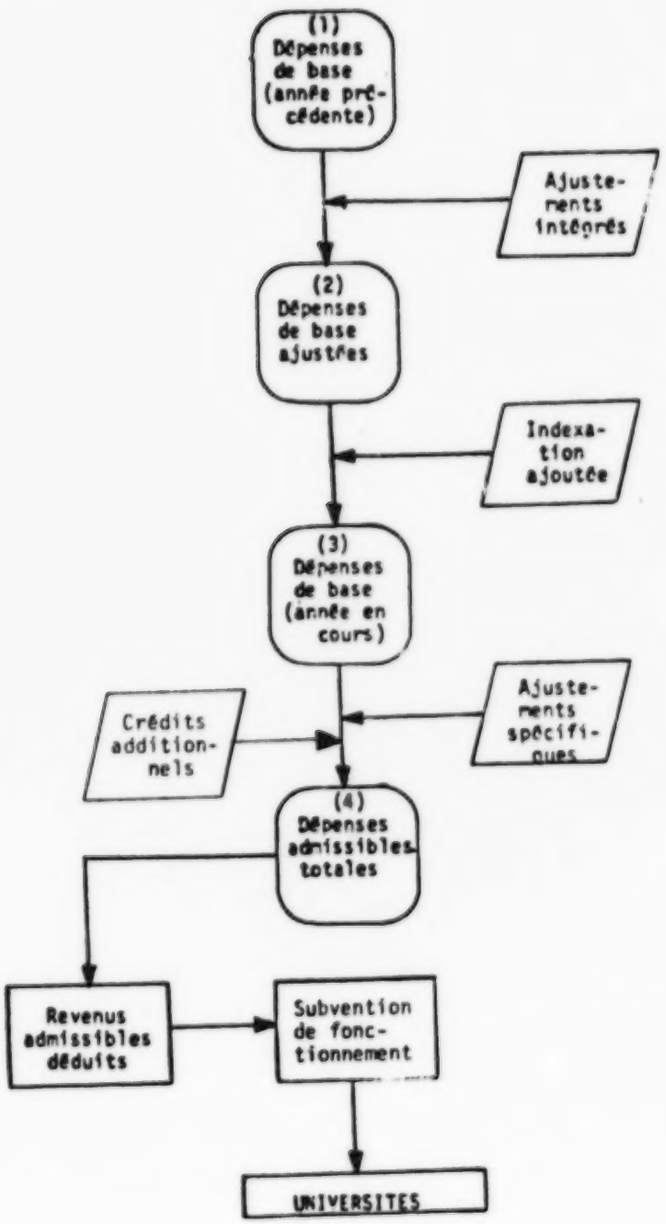

2. VUE D'ENSEMBLE ET PRINCIPALES MODIFICATIONS EN 1990-1991

L'enveloppe des subventions de fonctionnement aux universités québécoises est de 1 445 529 000 $ pour 1990-1991. Ce niveau représente une augmentation de 8,0 % par rapport à la subvention de 1 338 768 000 $ de 1989-1990. Les principales caractéristiques de cette enveloppe sont les suivantes.

2.1 Indexation des dépenses

L'indexation touche les masses salariales, les contributions d'employeur aux régimes universels et les dépenses autres que salariales.

Une somme de 78 659 800 $ a été ajoutée à ce chapitre. Elle comprend 65 686 600 $ pour les masses salariales, 3 836 400 $ pour les changements aux taux de contribution aux régimes universels et 9 136 800 $ pour les dépenses non salariales.

2.2 Ajustements spécifiques

Les dépenses ainsi indexées sont complétées par neuf ajustements spécifiques:

	1990-1991	1989-1990
- variations d'effectifs étudiants	15 249 000	24 521 000
- location d'espaces et entretien de nouveaux espaces en propriété	41 400 000	37 817 000
- médecine familiale	1 021 000	974 000
- actions structurantes	11 330 000	12 498 000
- frais indirects de la recherche subventionnée	25 773 000	21 000 000
- formation des maîtres (PRMEP)	350 000	350 000
- séminaires pour diplômés de l'ETS	658 000	584 000
- modification à la loi des régimes supplémentaires de retraite (loi 116)	6 004 000	-

2.3 Hausse des droits de scolarité du régime général

En décembre 1989, le gouvernement a modifié la règle de gel des droits de scolarité du régime général qui prévalait depuis une vingtaine d'années. Il a d'abord décidé deux hausses statutaires successives de 350 $ par étudiant (EETC), pour les deux années 1990-1991 et 1991-1992. En outre, le gouvernement a autorisé les universités à appliquer une hausse supplémentaire facultative pouvant atteindre jusqu'à 10 % des droits tels que majorés précédemment. Toutefois, le gouvernement décidait en même temps que les revenus ainsi générés seraient réduits de l'impact de ces hausses sur le régime d'aide financière aux étudiants. En attendant que cet impact soit mesuré avec précision, les fonds additionnels ainsi procurés aux universités sont établis à 36 481 000 $.

3. RÈGLES BUDGÉTAIRES ET DÉTAILS SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Cette présentation des règles budgétaires et des subventions touchera successivement chacun des éléments constituant les dépenses et les revenus admissibles.

3.1 Les dépenses admissibles

Les principaux éléments des dépenses admissibles sont:

- les ajustements aux dépenses de base (3.1.1);
- l'indexation et l'ajustement forfaitaire à la rémunération (3.1.2);
- les ajustements spécifiques (3.1.3);
- le solde non distribué (3.1.4).

3.1.1 Ajustements aux dépenses de base

Sept ajustements ont été faits aux dépenses de base de l'année 1989-1990 avant de les indexer, pour établir les dépenses de base de 1990-1991.

Le premier de ces ajustements est relatif aux variations d'effectifs étudiants de l'année civile 1988 par rapport à l'année 1987, il s'agit d'un ajout de 24 521 000 $.

Le second ajustement touche l'entretien de nouveaux espaces en propriété. Il s'agit, au total, d'une réduction de 197 760 $ dans les dépenses de base, parce que des ajustements qui y avaient été intégrés en 1989-1990 en ont été retirés pour 1990-1991. Cette réduction s'explique par la décision d'établir désormais le moment d'occupation des nouveaux espaces d'après le document officiel d'acceptation provisoire des travaux par l'université, plutôt que la date prévue de fin des travaux. Les modalités d'application de cette décision sont précisées plus loin au point 3.1.3.8.

Un autre ajustement est aussi négatif, il s'agit de retirer des dépenses de base la rémunération forfaitaire qu'on avait l'habitude, jusqu'à maintenant, d'y intégrer avec l'indexation. Cet rémunération était de 1 969 000 $ en 1989-1990. À l'avenir, cet élément sera traité comme un ajustement spécifique.

Trois autres ajustements sont exclusifs à certaines universités: 80 000 $ pour le programme de résidence multidisciplinaire en art dentaire à l'Université Laval, 1 000 000 $ pour la médecine vétérinaire ainsi que 35 000 $ pour l'audiologie-orthophonie à l'Université de Montréal. Ce dernier montant fait partie d'un plan spécial de financement des programmes d'audiologie et d'orthophonie autorisé par le ministre en juin 1987. Ce plan qui prévoyait, entre autres, l'intégration de quatre tranches égales de 35 000 $ aux dépenses de base de cette université, à partir de 1987-1988, est maintenant complété.

Le dernier ajustement consiste à intégrer aux dépenses de base les crédits additionnels de 15 000 000 $ et de 19 000 000 $ annoncés dans le Discours sur le budget du 16 mai 1989.

Ces différents ajustements totalisent 57 469 000 $ et sont détaillés par université au tableau 2.

3.1.2 Indexation

Pour l'indexation des coûts, les dépenses salariales et non salariales sont traitées différemment.

Concernant les masses salariales, elles sont d'abord haussées de 0,45 % pour tenir compte du vieillissement dans les échelles de salaires. La hausse représente 5 216 800 $. Les masses ainsi vieillies sont ensuite indexées selon la politique salariale générale du Gouvernement, soit, pour les cadres, 5,0 % (juin 1990) et pour les syndiqués, 5,13 % (décembre 1989) et 4,9 % (décembre 1990). Cette indexation représente 58 294 700 $. À ce montant, s'ajoutent 3 836 400 $ pour les hausses de contributions des employeurs aux régimes universels.

L'indexation des dépenses non-salariales est de 4,6 % ce qui représente 9 136 800 $.

L'indexation totalise donc 76 484 700 $, ce qui représente un taux global moyen de 5,64 %. De ce total, 74 482 000 $ [redacted] 1 857 700 $ à des activités récurrentes financées par ajustement spécifique et 145 000 $ sont réalloués pour des activités nouvelles.

Le total de 76 484 700 $ ne comprend pas le montant de 2 175 100 $ pour des ajustements forfaitaires relatifs à la rémunération des employés cadres. En considérant ce montant, l'indexation totalise 78 659 800 $, pour un taux global moyen de 5,8 %.

3.1.3 Ajustements spécifiques pour 1990-1991

Les ajustements spécifiques, présentés au tableau 3, portent sur les éléments suivants:

- variations des effectifs étudiants (3.1.3.1);
- actions structurantes (3.1.3.2);
- fonds de développement pédagogique (3.1.3.3);
- services aux étudiants (3.1.3.4);
- soutien à l'enseignement médical (3.1.3.5);
- programme "Recherche-développement pour les formateurs" (RDF)" (3.1.3.6);
- locations d'espaces (3.1.3.7);
- entretien de nouveaux espaces en propriété (3.1.3.8);
- fonds des services aux collectivités (3.1.3.9);
- programme de médecine familiale (3.1.3.10);
- frais indirects de la recherche subventionnée (3.1.3.11);
- modifications à la loi des régimes supplémentaires de retraite (loi 116) (3.1.3.12);
- ajustements divers (3.1.3.13).

3.1.3.1 Variations d'effectifs étudiants

Depuis 1984-1985, le Ministère finance le développement lié aux variations d'effectifs étudiants sur la base de

l'évolution observée entre les deux dernières années civiles les plus récentes. La reconduction de ce mode de financement permet d'allouer les subventions de développement en début d'exercice financier.

Pour l'année 1990-1991, la variation réelle de l'effectif étudiant considérée est celle de l'année civile 1989 (trimestres hiver, été et automne 1989) par rapport à l'année civile 1988 (trimestres hiver, été et automne 1988).

Le Ministère finance la variation de l'effectif étudiant selon le coût moyen subventionné par étudiant en équivalence à temps complet selon les secteurs disciplinaires et les cycles d'études. Les coûts moyens, par secteur et par cycle, ont été établis à partir de l'analyse des données des rapports financiers de l'année universitaire 1984-1985. Ces coûts moyens ont été majorés d'un taux de 37,4 % pour tenir compte de l'indexation des dépenses de base jusqu'en 1990-1991.

Le taux de financement des hausses d'effectifs est établi à 70 % du coût moyen du réseau pour les secteurs prioritaires et à 50 % pour les autres secteurs. Dans le cas d'une diminution de l'effectif étudiant, le Ministère applique une correction négative équivalant à 50 % du coût moyen de l'établissement, par secteur et par cycle, que le secteur soit prioritaire ou non.

Les secteurs prioritaires sont les suivants: sciences pures, sciences appliquées, administration, sciences humaines (2e et 3e cycles seulement) et droit (2e et 3e cycles seulement).

Au niveau de l'ensemble des universités, le coût net totalise 15 248 358 $, soit 8 038 271 $ pour les secteurs prioritaires et 7 210 087 $ pour les autres secteurs.

L'évolution des nombres d'étudiants en équivalence temps complet, par secteur et par cycle d'études, est calculée à partir des informations enregistrées au système RECU.

Ces ajustements seront de nouveau calculés en fin d'année pour tenir compte des corrections apportées aux données sur les effectifs, suite à la vérification externe notamment.

Les étudiants inscrits dans des programmes qui ne sont pas agréés par le Ministère ne sont pas financés. De même, l'augmentation du nombre d'étudiants en équivalence à temps complet qui résulterait de l'allongement de la durée d'un programme ne sera pas prise en compte dans le financement de l'effectif étudiant supplémentaire, à moins que cette modification n'ait été sanctionnée par le Ministère.

Cas particuliers

Les activités (cours ou séminaires) préparatoires aux examens de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) pour les diplômés de l'École de technologie supérieure (ETS) ne doivent pas être enregistrées dans RECU. Elles font l'objet d'un financement particulier pour une période de 5 ans à partir de 1989-1990. Selon ce plan, la subvention

moyenne de 4 423 $ par diplômé (EETC) a été indexée à 4 672 $, soit du taux global moyen de 5,64 % applicable aux dépenses de 1990-1991. Sur la base des inscriptions prévues dans le plan, la subvention a été établie à 658 000 $ pour 1990-1991. Ce montant est accordé à l'ETS à qui il appartient de le partager après entente avec tout autre établissement participant à ce programme d'intégration professionnelle de ses diplômés. La subvention calculée sera révisée en fonction des inscriptions réelles, à confirmer par le vérificateur externe de l'ETS, tant pour l'année 1989-1990 que pour l'année 1990-1991.

Enfin, les étudiants étrangers inscrits dans des programmes dispensés hors Québec ne sont pas comptabilisés à titre d'étudiants additionnels. Quant à la politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers, elle ne s'applique pas à ces étudiants.

3.1.3.2 Programme d'actions structurantes (cf. tableau à la page suivante)

En 1989-1990, le montant total des subventions annoncées s'établissait à 8,4 M $ et le solde total reporté en 1990-1991 s'élevait à 7,2 M $ [redacted] budgétaires 1989-1990. À la suite de l'indexation des subventions annoncées en 1989-1990, ce solde a été révisé et s'établit à 7,8 M $. De ce solde, 6,4 M $ sont versés en 1990-1991 et la différence de 1,4 M $ est reportée en 1991-1992. Pour les équipes créées en 1984-1985 et 1985-1986, il n'y a pas de subventions annoncées en 1990-1991.

En 1990-1991, les subventions annoncées pour les équipes créées en 1986-1987 totalisent 3,8 M $. Une tranche de 1,4 M $ est versée en 1990-1991. Le solde de 2,4 M $ est reporté à l'année 1991-1992. Les montants annoncés devront cependant être révisés pour inclure l'indexation de 1990-1991.

Du montant de 1,14 M $ reporté de 1989-1990 pour les équipes créées en 1984-1985, 1,09 M $ sont versés en 1990-1991 et 0,05 M $ est reporté en 1991-1992. Pour les équipes de 1985-1986, du montant de 4,3 M $ reporté de 1989-1990, 3,2 M $ sont versés en 1990-1991 et 1,1 M $ sont reportés en 1991-1992; ces derniers montants seront révisés pour inclure l'indexation 1990-1991.

De plus, des montants distincts sont déterminés pour les postes dont le financement peut maintenant être intégré aux dépenses de base: 2.2 M $ pour les équipes créées en 1984-1985 et 1,4 M $ pour celles créées en 1985-1986. Cette intégration vise 39 postes à partir du 1er juin 1990 pour les équipes de 1984-1985 et 59 postes à partir du 1er janvier 1991 pour celles de 1985-1986. Pour les équipes de 1984-1985, l'évaluation est maintenant terminée et le financement de 31 postes sera effectivement intégré aux dépenses de base en 1991-1992. Pour les équipes de 1985-1986, cette évaluation n'est pas encore terminée.

Les détails du programme incluant les règles administratives sont présentés dans le document "Programme d'actions structurantes pour le soutien d'équipes de recherche liées au virage technologique", qui fait partie des présentes règles budgétaires.

L'enveloppe allouée pour le programme des actions structurantes s'élève à 11,3 M $ pour l'année 1990-1991. De ce montant, 7,7 M $ sont versés en ajustement spécifique, 2,2 M $ sont versés au titre de l'intégration des postes et 1,4 M $ sont portés au solde non distribué. Quant au solde reporté en 1991-1992, il s'élève à 3,9 M $.

Montants annoncés	Montants reportés de 1989-1990	Montants annoncés en 1990-1991	Montants totaux
Équipes 1984-1985 (1)	1 141	-	1 141
Équipes 1985-1986 (1)	4 312	-	4 312
Équipes 1986-1987	2 342	3 803	6 145
TOTAL:	7 795	3 803	11 598
Montants versés en 1990-1991			
Équipes 1984-1985	1 090	-	1 090
Équipes 1985-1986	3 161	-	3 161
Équipes 1986-1987	2 110	1 360	3 470
TOTAL:	6 361	1 360	7 721
Montants reportés en 1991-1992			
Équipes 1984-1985	51	[redacted]	
Équipes 1985-1986	1 151	-	1 151
Équipes 1986-1987	232	2 443	2 675
TOTAL: (1)	1 434	2 443	3 877

INTÉGRATION DES POSTES

	Nombre de postes à intégrer	Montants versés en 1990-1991
Équipes 1984-1985 (juin 1990)	39	2,2 M $
Équipes 1985-1986 (janv. 1991)	59	1,4 M $
Équipes 1986-1987	N.A.	N.A.

3.1.3.3 Fonds de développement pédagogique

Le Fonds de développement pédagogique a pour objectif de maintenir et d'augmenter la qualité de l'enseignement universitaire québécois en assurant une plus grande cohérence dans le développement de nouvelles activités d'enseignement et une meilleure concertation interuniversitaire basée sur la rationalisation des programmes. Il a également comme objectifs une meilleure utilisation des ressources humaines et physiques et l'amélioration de l'équipement scientifique du réseau d'enseignement universitaire.

En 1990-1991, une enveloppe de 1 000 000 $ est allouée pour le Fonds de développement pédagogique dont 763 000 $ reste encore à distribuer.

(1) Montants tenant compte du non-renouvellement de la subvention d'une équipe de 1984-1985 et d'une équipe de 1985-1986.

Les modalités de détermination des subventions de démarrage concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements, accordées dans le cadre de ce Fonds, sont contenues au document intitulé "Fonds de développement pédagogique, objectifs et modalités d'allocation". L'édition d'octobre 1987 de ce document fait partie intégrante des présentes Règles budgétaires.

3.1.3.4 Services aux étudiants

L'ajustement spécifique pour les services aux étudiants vise le soutien de la vie étudiante dans les établissements universitaires.

Les subventions pour 1990-1991 sont établies en multipliant le nombre d'étudiants (EETC) de chaque université pour l'année civile 1989 par un per capita de 76,70 $. Ce montant est obtenu par ajustement du per capita de 72,61 $ de l'année 1989-1990 selon le taux d'indexation de base de 5,64 %. Pour l'ensemble des universités, les subventions totalisent 12 105 000 $. Aux calculs définitifs, les subventions seront ajustées en fonction des dernières données sur le nombre d'EETC.

De façon à permettre aux étudiants de jouer pleinement le rôle qui leur revient, le Ministère souhaite que les universités ne facturent pas aux associations étudiantes les frais de loyer et d'entretien pour les locaux utilisés par ces associations, exception faite des locaux qui seraient mis à leur disposition pour des activités à caractère commercial.

3.1.3.5 Soutien à l'enseignement médical

La Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S.5, article 125) précise qu'un établissement de santé ne peut offrir de services d'enseignement et de recherche à moins qu'il ne soit lié par un contrat d'affiliation à un établissement d'enseignement et que, par ailleurs, les termes de ce contrat ne soient approuvés par le ministre de la santé et des services sociaux ainsi que par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Pour permettre l'application de la loi, et compte tenu du fait que les coûts dont il est question ici étaient déjà inclus dans le budget des centres hospitaliers, une somme de 9 247 000 $ a été transférée du ministère des Affaires sociales au ministère de l'Éducation en 1980-1981.

Ce montant devait couvrir les frais directs de soutien à l'enseignement liés à la présence des stagiaires inscrits dans les programmes de médecine et de médecine dentaire dans les centres hospitaliers affiliés pour la période du 1er avril 1980 au 31 mars 1981. Ces frais directs de soutien à l'enseignement avaient été évalués à partir des données réelles 1978-1979 telles qu'observées par le ministère des Affaires sociales dans les états financiers des centres hospitaliers. Ces montants présentés aux états financiers des hôpitaux avaient été certifiés par le vérificateur externe de chaque établissement et vérifiés ensuite par le ministère des Affaires sociales. Les montants en question avaient été indexés pour tenir compte de l'inflation en 1979-1980 et 1980-1981.

En 1984-1985, le Gouvernement a accordé un montant additionnel récurrent de 3 100 000 $ pour les coûts de financement de certains frais de l'enseignement médical universitaire dans les centres hospitaliers affiliés. Cette subvention permettait d'ajuster le montant transféré en 1980-1981 sur la base de l'accroissement des coûts du secteur des services de santé et des services sociaux.

De plus, le Gouvernement a accepté que cette enveloppe soit dorénavant indexée de l'accroissement des coûts du secteur de la santé et des services sociaux, de façon à maintenir une cohérence dans le financement des activités du réseau des centres hospitaliers. Pour l'année 1990-1991, l'enveloppe récurrente de 1989-1990 a été indexée de 882 000 $, soit de 5,64 %, selon les taux applicables pour le secteur de la santé et des services sociaux. La période couverte par cette subvention s'étend du 1er avril 1990 au 31 mars 1991 et la subvention totalise 16 521 000 $.

Le Ministère demande aux universités de signer des contrats d'affiliation avec les centres hospitaliers affiliés conformément à la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Les dépenses prévues aux contrats d'affiliation ne devront pas dépasser les montants accordés à cette fin. Aucun transfert ne peut être autorisé entre cette enveloppe et l'enveloppe générale des subventions de fonctionnement. Les universités ont la responsabilité de répartir l'enveloppe accordée à cette fin entre les centres hospitaliers affiliés.

3.1.3.6 Programme "Recherche-développement pour les formateurs" (RDF)

Le programme "Recherche-développement pour les formateurs" prend la relève du PRMEP (programme de recherche au profit des maîtres de l'enseignement professionnel) en s'ouvrant de façon plus marquée aux responsables de la formation professionnelle en milieu de travail. Toutefois, le sigle PPMEP (programme de perfectionnement des maîtres de l'ensei[illegible]onnel) demeure: il est réservé exclusi[illegible] aux activités d'enseignement dispensées par les universités participantes à ce programme.

Le PPMEP

Compte tenu des liens étroits qu'entretiennent le programme RDF et le PPMEP, quelques précisions sont apportées au suivi accordé au PPMEP. Au total, ces règles demeurent les mêmes qu'en 1989-1990. Essentiellement, il faut rappeler que le Ministère a consenti, après ententes spécifiques avec chacune des universités en cause, à ajouter conditionnellement des crédits récurrents supplémentaires pour l'engagement et le maintien de ressources professorales en formation des formateurs dans le domaine des enseignements professionnels et technologiques.

Le Ministère continuera à exercer un droit de regard sur l'utilisation de ces crédits tant et aussi longtemps que durera le programme RDF. Ces crédits ne seront pas révisés si les universités respectent les ententes qu'elles ont signées. Toutefois, dans les cas d'ententes modifiées ou non respectées dans le maintien de la nature des postes, selon le jugement du Ministère, ces crédits seront récupérés. En 1990-1991, aucune récupération n'est à faire.

Recherche-développement pour les formateurs (RDF)

Ce programme sera maintenu au moins pour la durée du "Plan d'action de la formation professionnelle à l'école secondaire" du ministère de l'Éducation. Dans la poursuite de ce plan, ce Ministère a reconduit des crédits de 6,2 M $ pour l'encadrement pédagogique en 1990-1991. De ce montant, 350 000 $ sont transférés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science pour le fonctionnement du programme RDF. Au total pour 1990-1991, une somme de 1 030 000 $ est disponible pour le RDF, dont 350 000 $ transférés du MEQ au MESS.

Les règles de gestion de ce programme de recherche sont précisées dans la brochure intitulée "Programme de Recherche-développement pour les formateurs". Cette brochure fait partie des présentes règles budgétaires.

3.1.3.7 Location d'espaces

Une nouvelle règle s'applique aux locations d'espaces depuis 1988-1989. Son principal effet sera de permettre de connaître les montants subventionnés dès le début de l'année de façon à éliminer les ajustements rétroactifs.

Cette règle détermine un montant à subventionner pour chacun des espaces loués par un établissement selon le nombre de mois de location dans l'année. À cette fin, la règle distingue les espaces commerciaux offerts sur le marché par des entreprises privées (type I), des autres types d'espaces (type II). Pour ces derniers, le montant subventionné est déterminé de façon "ad hoc" en fonction des dépenses prévues. Pour les espaces de type I, la règle précise la façon d'établir le montant subventionné. Ce montant est une proportion du coût du bail fixée dès son approbation et pour toute sa durée. Cette proportion est donnée par le rapport de la valeur présente des loyers d'un bail de référence sur la valeur présente des loyers de l'espace loué. Les valeurs présentes couvrent 5 ans ou la durée du bail à subventionner si cette dernière excède 5 ans. Le loyer du bail de référence était de 144,50 $ par mètre carré au 1er juin 1988 avec majoration variant de 25 % à 50 % selon le secteur au centre-ville de Montréal, et 35 % de ce loyer relève de frais variables. À partir de la deuxième année, et dans la proportion subventionnée du loyer, la subvention est ajustée par indexation des frais variables y inclus ceux relatifs aux clauses escalatoires, [illegible] tenir compte d'autres variations au loyer éventuellement précisées au bail. Ces ajustements s'appliquent aux deux types d'espaces.

La subvention annuelle d'une université pour les locations d'espaces est la somme nette des montants subventionnés pour toutes ses locations selon le nombre de mois où celles-ci ont eu cours, d'une part, et de deux ajustements d'autre part. Le premier de ces ajustements est la somme, pour l'année, des mensualités établies pour amortir les améliorations locatives sur la durée du bail. Le second ajustement est la déduction de la part des coûts de location déjà subventionnés à même l'ajustement pour les variations de l'effectif étudiant, depuis le 1er juin 1982.

Quant à l'approbation des locations, elle se fera à l'intérieur d'enveloppes fermées. Pour 1990-1991, la subvention est de 40 355 000 $. Le Ministère approuvera donc les demandes selon leur priorité aux plans des fonctions à desservir par les espaces en cause et de la nature du besoin à combler. Les montants approuvés le sont de façon spécifique et ne peuvent servir à d'autres fins.

Les subventions réparties aux règles budgétaires totalisent 35 894 000 $ pour l'ensemble des universités. Cette somme constitue un accompte sur les subventions qui seront révisées aux calculs définitifs. À ce moment, les subventions seront calculées en appliquant intégralement la méthode aux données réelles de chaque bail. Le Ministère révisera également sur la même base les subventions octroyées pour les locations d'espaces en 1988-1989 et 1989-1990. À cette fin, l'excédent (4 461 000 $) de l'enveloppe accordée sur le montant réparti est porté au solde non distribué.

La règle budgétaire et les modalités administratives concernant les locations d'espaces sont contenues dans le document intitulé Programme de subvention aux universités pour les locations d'espaces, révisé en janvier 1991. Ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires. Il a été révisé pour tenir compte d'avis reçus sur certains points particuliers de la règle qui exigeaient d'être précisés.

3.1.3.8 Entretien de nouveaux espaces en propriété

Le Ministère accorde des subventions particulières pour couvrir une partie des coûts d'entretien des nouveaux espaces en propriété (nouvelle construction ou acquisition) dans la mesure où l'ensemble des espaces normalisés de l'établissement excède celui de ses espaces en propriété correspondants.

La subvention est forfaitaire ou récurrente, selon le moment d'occupation du nouvel espace dans l'année. Pour une nouvelle propriété à livrer en cours d'année, un ajustement forfaitaire est d'abord calculé d'après la date prévue de fin des travaux. Cet ajustement est ensuite révisé lors du calcul définitif des subventions, en fonction de la date d'occupation établie d'après le document officiel d'acceptation provisoire des travaux. L'université fera parvenir une copie de ce document au Ministère avant la fin de l'année, sans quoi le Ministère annulera la subvention. L'année suivante, la subvention annualisée deviendra récurrente, par son intégration aux dépenses de base, si l'occupation a été confirmée bien entendu. Cette règle implique un ajustement négatif aux dépenses de base pour un espace que l'université aura éliminé de ses propriétés.

Pour 1990-1991, la subvention de 25,23 $ du mètre carré brut en 1989-1990 a été haussée de 5 %, à 26,49 $. Ce montant tient compte du fait que les ajustements pour variations d'effectif étudiant couvrent une partie des coûts considérés. Sur cette base, l'entretien des nouveaux espaces exige 293 147 $ en fonds récurrents et 1 006 237 $ en ajustements spécifiques. En application à la présente règle, ces montants sont réduits à - 197 760 $ et 774 577 $ respectivement, tout en incluant encore deux ajustements pour des espaces dont l'occupation en 1989-1990 devra être confirmée selon cette règle au cours de 1990-1991.

3.1.3.9 Fonds des services aux collectivités

Ce fonds sert à financer des projets soumis par les universités et évalués selon les modalités arrêtées au document "Fonds des services aux collectivités - Objectifs et modalités d'allocation" et qui fait partie intégrante des présentes règles budgétaires. Pour 1990-1991, 350 000 $ ont été réservés pour ce fonds, dont 156 000 $ ont été répartis selon les procédures prévues. Il reste donc un solde de 194 000 $ à distribuer.

3.1.3.10 Programme de médecine familiale

Le 3 juin 1987, le Conseil des ministres a adopté par décret (no 880-87), le nouveau Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Corporation professionnelle des médecins du Québec (L.R c.C-26, a.94, par.f). À partir du 1er juillet 1988, ce règlement a pour effet de rendre obligatoire une formation de 24 mois en omnipratique ou en médecine familiale pour tout futur omnipraticien en médecine au Québec.

Le Gouvernement consent des subventions spécifiques pour aider les universités à rencontrer les exigences de l'expansion de ces programmes. Un premier montant récurrent de 100 000 $ a été accordé en 1987-1988 et un deuxième de 1 317 000 $ était ajouté en 1988-1989. En 1990-1991, ces montants indexés totalisent 1 579 000 $ et un montant additionnel de 1 021 000 $ est ajouté, portant ainsi la subvention à 2 600 000 $.

Étant donné que ces montants ont été évalués sur la base de prévisions d'effectifs étudiants, une nouvelle étude évaluera l'impact de la méthode de financement des variations des effectifs en 1991-1992 et 1992-1993 en regard du nombre réel d'étudiants. Cette étude permettra au Ministère de corriger les montants de ces ajustements spécifiques et de les intégrer aux bases de financement des universités impliquées, s'il y a lieu.

3.1.3.11 Frais indirects de la recherche subventionnée

Pour l'année 1990-1991, l'enveloppe pour les frais indirects de la recherche s'élève à un montant de 25,8 M $ par rapport à 21,0 M $ en 1989-1990.

La répartition provisoire de cette enveloppe pour l'année 1990-1991 (voir annexe 12) est basée sur les éléments suivants:

- les calculs prennent en considération la moyenne des trois années 1985-1986, 1986-1987 et 1987-1988;

- les subventions de recherche considérées proviennent d'organismes gouvernementaux et philanthropiques subventionnaires de la recherche qui procèdent par jurys de pairs et qui font partie d'une liste établie pour l'année 1989-1990 par un comité mixte de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (MESS);

- les taux de financement des frais indirects sont de 10 % dans le cas de la recherche biomédicale, qu'elle soit effectuée dans une université ou un hôpital universitaire et de 15 % dans le cas de la recherche concernant les autres secteurs disciplinaires;

- les contrats et commandites ne sont pas considérés dans les calculs, car les ententes pour ces recherches doivent en prévoir les frais indirects;

- une enveloppe minimum de 40 000 $ est automatiquement octroyée à chaque établissement universitaire ou constituante de l'Université du Québec.

Au cours de l'année 1990-1991, le comité mixte MESS-CREPUQ révisera la liste des organismes admissibles à cette enveloppe en fonction des critères établis.

Les calculs définitifs des subventions 1990-1991 préciseront la répartition finale de cette enveloppe pour chaque établissement. Compte tenu de ce qui précède, un montant de 650 000 $ est porté au solde non distribué au titre des frais indirects de recherche, montant qui représente la différence entre l'enveloppe répartie à l'annexe 12 (25 123 000 $) et l'enveloppe disponible (25 773 000 $).

3.1.3.12 Modifications à la loi des régimes supplémentaires de retraite (Loi 116)

L'Assemblée nationale a adopté, en juin 1989, le projet de loi 116 remplaçant la loi sur les régimes complémentaires de rentes remontant à 1965. L'article 34 de ce projet de loi rend les employés à temps partiel admissibles au régime de retraite dès qu'ils travaillent au moins 700 heures ou gagnent au moins 35 % du maximum des gains cotisables au régime de rentes du Québec. Cette disposition s'applique à partir du 1er juin 1990, en fonction du temps travaillé ou des salaires gagnés dans l'année civile 1989. Le Gouvernement a accepté d'assumer l'impact de ce changement sur les dépenses de fonctionnement des universités.

Pour estimer cet impact, le Ministère a obtenu des données des universités, notamment sur les masses salariales cotisables selon la nouvelle loi. Pour fin de validation aux rapports financiers annuels, ces masses ont été établies sur l'année universitaire 1988-1989 plutôt que l'année civile 1989. Quant aux taux de contribution à appliquer sur ces masses, des taux "réels" calculés à partir de données des mêmes rapports financiers ont été retenus. L'impact de 5 892 501 $ estimé à l'annexe 13 repose sur ces données et suppose en outre que tous les employés admissibles participeront effectivement aux régimes.

3.1.3.13 Ajustements divers

Enfin des ajustements spécifiques divers totalisent 5 619 000 $.

Une subvention de 2 618 000 $ est accordée pour le programme de 4e année de droit. Le montant est versé à l'Université Laval qui sert d'intermédiaire auprès du Barreau du Québec dans ce programme.

La subvention de 1989-1990 pour le "Thomas More Institute" est reconduite avec indexation en 1990-1991. Elle représente un montant de 99 000 $ qui est versé à l'Université Bishop.

Une subvention de 150 000 $ est allouée à l'Université de Montréal à la suite de l'entente de collaboration intervenue entre cet établissement et l'Institut catholique de Montréal. Ce programme d'aide triennal est maintenant complété.

Une subvention de 250 000 $ est consenti à la CREPUQ, pour le développement de systèmes d'information. Ce montant est versé à l'Université de Montréal en qualité de fiduciaire.

L'Université McGill reçoit le deuxième de quatre montants de 50 000 $ accordés par le ministre en 1989-1990, comme aide financière au Centre d'apprentissage McGill-Hôpital de Montréal pour enfants.

Une subvention de 25 000 $ est accordée à l'Université Laval pour des travaux relatifs à l'archivage de la documentation du Père Georges-Henri Lévesque.

Une subvention spécifique de 658 000 $ est versée à l'Université du Québec pour défrayer le coût des séminaires permettant aux diplômés de l'École de technologie supérieure d'adhérer à l'Ordre des Ingénieurs du Québec, après avoir passé les examens requis. Les détails sur le calcul et le contrôle de cette subvention sont spécifiés à la section des présentes règles (3.1.3.1) touchant le financement des variations d'effectifs étudiants.

Une subvention de 763 000 $ est versée à l'École Polytechnique en qualité de fiduciaire, pour faciliter l'accès des personnes handicapées au réseau universitaire. Cette subvention servira à la réalisation de contrats de services professionnels et de recherche-développement dans le cadre d'ententes négociées par le Ministère avec un certain nombre d'organismes parapublics et privés.

Une subvention de 70 000 $ est accordée à l'Université de Sherbrooke pour le Centre de recherche et d'information sur la reconnaissance des acquis de formation (CIRRAC). Cette subvention fait partie d'un second plan de financement de 205 000 $ annoncé par le ministre en décembre 1989, pour les trois années 1989-1990 à 1991-1992.

Une subvention de 55 000 $ va à l'Université Laval en tant que fiduciaire. Ce montant est destiné au fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR), pour sa collaboration aux travaux d'évaluation, d'étape ou finale, des équipes du programme d'actions structurantes.

Les subventions de 232 000 $ à l'Université de Montréal, de 116 000 $ à l'Université Laval et de 124 000 $ à l'Université McGill visent à accroître la diplômation dans le programme d'ergothérapie. Ces sommes représentent l'excédent du coût réel sur l'ajustement pour variation d'effectifs.

Une subvention de 100 000 $ va à l'Université du Québec pour une première année d'opération du Centre de services universitaires de la Côte-Nord.

Une subvention de 99 000 $ est accordée à l'Université McGill pour son programme de certificat de formation d'enseignants pour les communautés autochtones.

D'une subvention totale de 150 000 $ prévue pour des travaux et activités relatifs à la condition des femmes dans les universités, un montant de 50 000 $ est alloué à l'École Polytechnique en qualité de fiduciaire.

Une subvention de 50 000 $ est allouée à la Société de recherche et de formation en Montérégie, par l'intermédiaire de l'Université de Sherbrooke. Un autre montant de 50 000 $ est aussi accordé par l'intermédiaire de l'Université Laval, pour l'étude des besoins de services universitaires dans la région Chaudière-Appalaches. Ces deux montants sont tirés d'une subvention totale de 150 000 $ prévue pour le développement du réseau universitaire.

Deux montants de 10 000 $ sont alloués, l'un à l'Université Laval, l'autre à l'Université Concordia, pour couvrir les frais relatifs à la participation de personnel de ces universités, au Conseil d'orientation du Centre de coopération interuniversitaire franco-québécoise.

Enfin, une subvention de 40 000 $ est allouée, par l'intermédiaire de l'Université Laval, pour le Colloque sur la recherche universitaire de novembre 1990. Ce montant sera ajusté à 50 % des frais encourus, après que le rapport des revenus et dépenses du Colloque aura été déposé.

3.1.4 Solde non distribué

Après cette répartition des dépenses admissibles pour 1990-1991, il reste un solde de 12 016 000 $.

Ce solde comprend les montants suivants:

- variations d'effectifs étudiants	471 000 $
- frais indirects de la recherche subventionnée	650 000 $
- actions structurantes	1 415 000 $
- locations d'espaces	4 461 000 $
- fonds de développement pédagogique	763 000 $
- fonds des services aux collectivités	194 000 $
- projet de loi 116 de juin 1989	112 000 $
- nouvelles activités à financer	2 501 000 $
- marge de manoeuvre	1 449 000 $
Total:	12 016 000 $

La répartition de ce solde entre les universités sera fixée dans les calculs définitifs qui seront réalisés à la fin de l'année.

3.2 Les revenus admissibles

Le tableau 4 détaille des revenus admissibles de 131 399 000 $ pour 1990-1991. Ce montant couvre les droits de scolarité selon le régime général applicable aux étudiants canadiens et le régime particulier applicable aux étudiants étrangers. Au tableau 4, les revenus d'admission, d'inscription et d'amende sont ajoutés aux droits du régime général qui incluent aussi les droits payés selon ce régime, par différentes catégories d'étudiants étrangers bénéficiant d'exemption.

En 1990-1991, le Gouvernement met fin au gel des droits du régime général qui prévalait depuis une vingtaine d'années. À partir de septembre 1990, les universités doivent hausser de 350 $ les droits annuels pour un étudiant à temps complet. À cette augmentation statutaire, les universités peuvent ensuite ajouter une hausse facultative pouvant atteindre jusqu'à 10 % des droits tels que précédemment majorés. Quant aux étudiants étrangers ils paient 2 900 $ par trimestre ou 195 $ par crédit selon la politique applicable depuis 1986-1987. Cette politique se trouve formulée dans la brochure Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec 1986-1987 (DGERU, mai 1986), laquelle fait partie intégrante des présentes règles.

3.2.1 Détermination des revenus du régime général

Les revenus sont déterminés avant majoration d'abord, de la façon habituelle, c'est-à-dire d'après les derniers revenus réels connus, avec ajustement en fonction de la variation de l'effectif étudiant.

Les derniers revenus réels connus sont ceux déclarés aux rapports financiers de l'année 1988-1989. Ils comprennent les droits de scolarité et les frais d'admission, d'inscription et d'amende. Les droits de scolarité du régime général sont déterminés en soustrayant du montant global apparaissant aux

rapports financiers, ceux se rapportant au régime particulier selon les données obtenues par une cueillette "ad hoc" auprès des universités.

À partir des droits de scolarité ainsi établis, un ajustement est apporté pour tenir compte de l'effet des variations d'effectifs étudiants financées, sur les revenus aux trimestres d'été et d'automne 1989. En supposant que les revenus varient proportionnellement aux effectifs, on applique la formule suivante:

Revenus des trimestres d'été et d'automne de l'année 1988	X	Pourcentage de variation des effectifs en 1989 par rapport à 1988

Les revenus des trimestres d'été et d'automne de l'année 1988 ont été établis en appliquant aux données des rapports financiers et "ad hoc", la répartition par trimestre révélée par les données de RECU pour 1988-1989.

Les revenus du régime général ainsi déterminés sont ensuite augmentés des revenus nets attendus de la majoration statutaire, en supposant que 25 % de celle-ci, estimée par les universités sur la base des droits perçus en 1989-1990, sera transféré au régime d'aide financière aux étudiants.

3.2.2 Détermination des revenus du régime particulier

Les revenus du régime particulier correspondent aux estimations transmises par les universités au Ministère dans la cueillette "ad hoc" d'avril 1990.

Ces données seront remplacées par les données réelles lorsque celles-ci seront disponibles, c'est-à-dire au moment des calculs définitifs 1991-1992.

3.2.3 Frais afférents

Les revenus des universités au titre des frais de matériel continuent à être non déductibles pour fin de subvention en 1990-1991. Ils doivent cependant satisfaire aux exigences suivantes:

1. ils doivent être applicables à des coûts effectivement encourus par les universités pour des frais de matériel mis à la disposition des étudiants, par exemple location d'instruments, usage de microscopes, accès à l'ordinateur, notes de cours, textes divers, polycopies, matériel audio-visuel, etc.;

2. ils devront être perçus de manière à éviter tout dédoublement dans les cotisations exigées pour un même objet, d'une part par les écoles, facultés et départements et d'autre part par la direction centrale de l'université;

3. ils ne pourront être établis ou haussés que dans la mesure où la contribution exigée correspondra soit à des frais réels encourus par les universités mais qui ne faisaient jusqu'à maintenant l'objet d'aucune cotisation de la part des étudiants, soit à des hausses réelles de coûts;

4. sauf cas spéciaux ayant donné lieu à une entente entre l'établissement concerné et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, les frais de matériel exigés de l'étudiant ne pourront dépasser un maximum de 100 $ par année académique, cette somme devant inclure les cotisations perçues tant par la Direction centrale que par les écoles, facultés ou départements.

Le Ministère pourra demander aux établissements un rapport sur les modalités d'application du régime des frais de matériel et les raisons expliquant les changements constater. Après examen, le Ministère pourra considérer comme déductible pour fin de subvention, toute augmentation de revenus non justifiée selon les quatre (4) critères précédents.

Pour les fins de l'application de cette règle, il est entendu que:

1- "l'année académique" réfère à une année constituée par l'addition de deux (2) trimestres, comportant quinze (15) crédits d'activités chacun, pour un total de trente (30) crédits;

2- pour les études des 2e et 3e cycles, dont toutes les activités ne peuvent pas être mesurées en crédits à la fin de chaque trimestre, le montant maximum exigible est de 50 $ par trimestre.

3.3 Subvention de fonctionnement

Les dépenses admissibles totales incluant le solde non distribué, s'élèvent à 1 576 928 000 $ et les revenus admissibles à 131 399 000 $ pour une subvention de 1 445 529 000 $. Après soustraction d'un montant de 13 533 000 $ pour compenser l'impact de la hausse des droits de scolarité sur le régime d'aide financière aux étudiants, la subvention versée est de 1 431 996 000 $. Le tableau 5 présente le partage de cette subvention par établissement, en excluant le solde non distribué.

4. RÈGLES RELATIVES À LA GESTION DES SUBVENTIONS

Les établissements universitaires disposent d'une très large autonomie dans la gestion de leurs ressources et de leurs activités. Le Gouvernement entend préserver cette caractéristique majeure du système universitaire québécois. En conséquence, les mécanismes budgétaires utilisés par le Ministère ont pour effet de conserver toute la latitude possible aux universités dans la gestion de leur budget.

Cependant, le Ministère considère que divers éléments de ce budget doivent faire l'objet de règles particulières. Ces règles sont précisées à cette section comme c'est le cas pour les virements effectués entre certaines activités ou pour les rapports que les universités doivent présenter au Ministère au début ou à la fin de l'exercice financier.

4.1 Les virements et les règles de gestion des subventions spécifiques

Toutes les subventions spécifiques accordées pour répondre à des demandes particulières doivent être utilisées par les universités aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées. Le Ministère se réserve le droit d'exiger des établissements qu'ils fournissent des rapports à ce sujet.

Les virements effectués dans le cadre des programmes suivants sont sujets à l'autorisation préalable du Ministère: actions structurantes, programmes spéciaux de formation des maîtres, Fonds de développement pédagogique, locations d'espaces, frais de l'enseignement médical universitaire dans les centres hospitaliers affiliés, Fonds des services aux collectivités, services aux étudiants, programme de médecine familiale, ainsi que chacun des programmes identifiés à l'annexe B.

4.2 Politique d'achat

Dans le cadre de la politique gouvernementale en matière d'achat au Québec, le Ministère maintient des règles budgétaires à ce sujet.

Pour les dépenses autres que la rémunération de toutes catégories de personnels, les établissements sont tenus, pour l'achat de biens, d'appliquer les règles de la politique d'achat du Gouvernement du Québec décrites ci-après:

1. Tout établissement, à chaque fois qu'il achète des biens, doit donner préférence aux manufacturiers et aux fournisseurs de produits québécois. Ce qui veut dire:

   a) à chaque fois qu'il y a au moins trois manufacturiers québécois pour un même produit, le choix doit obligatoirement se poser sur un produit québécois;

   b) lorsqu'il y a moins de trois manufacturiers québécois pour un même produit, l'établissement devra choisir le produit québécois si le prix de ce produit n'excède pas 10 % du prix du produit étranger le moins cher. Cette marge sera réduite au prorata du pourcentage du contenu québécois des produits qui ne seraient pas entièrement fabriqués au Québec.

2. L'achat regroupé devra être pratiqué sur une base locale ou régionale, sectorielle ou intersectorielle, chaque fois qu'il sera jugé bénéfique, par les établissements, sur le plan économique.

4.3 Taxe d'accise

Le Ministère demande aux établissements universitaires de prendre les mesures appropriées pour profiter au maximum des exonérations sur la taxe d'accise et pour minimiser les frais de douanes.

4.4 Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out

Le Ministère récupérera pour chaque jour de grève ou de lock-out les montants relatifs aux masses salariales subventionnées ainsi que les coûts afférents et ce, indépendamment du protocole de retour au travail. Cette récupération se fera sur la base des coûts réels observés au rapport financier de l'Université pour l'année concernée.

Les montants à récupérer seront déterminés de la façon suivante:

$$T = \frac{M.S.}{(261 \text{ jours} \times E)} * E.G.$$

T : Masse salariale totale à récupérer

M.S. : Masse salariale déclarée au rapport financier pour la catégorie visée

E : Effectifs déclarés au rapport financier pour la catégorie visée

E.G. : Effectifs en grève ou en lockout

Il est à noter que si le salaire moyen, déterminé à l'aide des informations déclarées au rapport financier, apparaît erroné, le Ministère apportera les correctifs appropriés.

Dans le cas de la catégorie d'emploi des chargés de cours, chaque cas fera l'objet d'une évaluation particulière.

Les universités sont tenues d'informer le Ministère lorsqu'un groupe d'employés sont en grève ou en lock-out, ainsi que du nombre d'employés par catégorie de personnel et du nombre de jours de grève ou lock-out.

Cette disposition s'applique à toutes les catégories de personnel à l'emploi des établissements universitaires où les situations de grève et autres assimilées peuvent avoir lieu.

4.5 Situation financière

Les surplus appartiennent aux universités et les déficits demeurent à leur charge. Dans ce dernier cas, les établissements concernés devront prendre les mesures nécessaires au rétablissement de leur équilibre financier. Le Ministère pourra demander aux universités des rapports périodiques sur l'évolution de leur situation financière et les mesures prises afin de rétablir l'équilibre financier.

5. RÈGLES RELATIVES À LA REDDITION DES COMPTES

Faisant suite aux demandes d'information faites par les années passées et à la mise en place du schéma de développement relatif aux systèmes d'information, chaque établissement universitaire sera tenu de transmettre au Ministère des données dans le cadre des contingentements en médecine, du programme d'actions structurantes, du programme de recherche-développement pour les formateurs et des systèmes d'information suivants: rapport financier annuel 1990-1991 (SIFU), recensement des effectifs étudiants universitaires (RECU) et enquête sur le personnel enseignant des universités du Québec (EPE).

5.1 Rapport financier 1990-1991

Le rapport financier annuel 1990-1991 intégrant les états financiers, les annexes, les statistiques, le rapport du vérificateur externe et le questionnaire complété par ce dernier est requis pour le 30 septembre 1991.

5.2 Recensement des effectifs étudiants universitaires (RECU)

Le recensement des effectifs étudiants universitaires (RECU) doit être transmis par trimestre selon les modalités et les échéances prévues au Manuel de procédures en vigueur. Les données transmises dans le cadre de ce système feront l'objet de vérification par le vérificateur externe de l'établissement.

5.3 Contingentement en médecine

Un état des inscriptions en début d'année, un bilan en fin d'année et certains renseignements spécifiques seront requis, en concordance avec les échéances des politiques de contingentement et des opérations administratives connexes. La Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec et le Ministère sont associés dans la gestion des données relatives au contingentement en médecine.

5.4 Informations sur les personnels

Les universités transmettent les informations requises de l'enquête sur le personnel enseignant des universités (EPE) via leur mandataire qui est la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec (CREPUQ).

De plus, chaque établissement universitaire est tenu de transmettre les informations requises pour les besoins ad hoc du Ministère. Ces dernières informations doivent être complétées et transmises selon les modalités et les délais prévus à chacune des demandes.

5.5 Pénalité en cas de retards dans la transmission des documents

Le Ministère doit s'assurer que chaque établissement fournisse les informations demandées selon les échéanciers prévus et que les retards causés par l'un ou l'autre ne soient pas de nature à empêcher un traitement et une analyse rapides de l'information obtenue.

En cas de retard, c'est-à-dire dès le lendemain de la date d'échéance prévue pour un système ou une demande d'information spécifique, le Ministère pourra informer le chef de l'établissement concerné que des informations demandées ne sont pas entrées à temps et qu'en conséquence il retiendra le versement mensuel aussi longtemps que les informations ne seront pas parvenues à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires.

6. RÈGLES RELATIVES À LA POLITIQUE TRIENNALE DES PLACES RÉMUNÉRÉES DE RÉSIDENTS EN MÉDECINE DE 1990-1991 À 1992-1993

Pour les années 1990-1991 à 1992-1993, le Gouvernement a décidé:

A) Pour le contingent régulier

1. D'autoriser la rémunération d'un nombre total:

   - en 1990-1991 de 1 865 résidents, soit 1 812 places ETC;
   - en 1991-1992 de 1 895 résidents, soit 1 810 places ETC;
   - en 1992-1993 de 1 895 résidents, soit 1 810 places ETC;

   Ces places rémunérées font partie du contingent régulier.

2. D'autoriser la rémunération d'un maximum:

   - en 1990-1991 de 550 places de nouveaux résidents;
   - en 1991-1992 de 559 places de nouveaux résidents;
   - en 1992-1993 de 559 places de nouveaux résidents;

   pour les diplômés des facultés de médecine du Québec qui poursuivent leur formation postdoctorale au Québec. Ces places rémunérées font partie du contingent régulier.

3. D'autoriser que les places non comblées en 2 puissent l'être par d'autres candidats qui s'engageront à ne pas exercer la médecine au Québec à la fin de leur formation, jusqu'à un maximum de 545 places. Les universités doivent acheminer au ministère de la Santé et des Services sociaux les formulaires de ces engagements. Les candidats pour lesquels un contingent spécifique est prévu ne sont pas admissibles aux places non comblées en 2.

4. D'autoriser la rémunération:

   - en 1989-1990 de 255 places sans engagement et de 70 places avec engagement;
   - en 1990-1991 de 255 places sans engagement et de 70 places avec engagement;
   - en 1991-1992 de 255 places sans engagement et de 70 places avec engagement;

   pour les entrées dans les programmes de spécialités. La ventilation de ces places selon les programmes est précisée au tableau suivant:

RÉPARTITION DES PLACES D'ENTRÉE DANS LES PROGRAMMES DE SPÉCIALITÉS

Programme de spécialités	Total des places disponibles	Contingent régulier			Retours de pratique avec engagement**
		Total des places régulières	Places sans engagement	Places avec engagement**	
Chirurgie	64	64	64	-	-
Médecine interne*	82	75	64	11	7
Anatomo-pathologie	9	9	9	-	-
Anesthésie-réanimation*	27	21	15	6	6
Biochimie médicale	2	2	2	-	-
Médecine nucléaire	5	5	5	-	-
Microbiologie	3	3	3	-	-
Obstétrique-gynécologie*	21	21	21	-	-
Ophtalmologie	11	11	11	-	-
Pédiatrie	23	19	15	4	4
Psychiatrie*	43	37	23	14	6
Radiologie diagnostique*	25	19	13	6	6
Radio-oncologie*	4	4	4	-	-
Santé communautaire	6	6	6	-	-
Total	325	296	255	41	29

* Cibles non transférables.

** Engagement à pratiquer, avec une nomination en établissement, exclusivement à l'extérieur des territoires des régions universitaires où la rémunération réduite en établissement s'applique.

En ce qui concerne les 255 places sans engagement du contingent régulier, les règles d'attribution sont les suivantes:

- ces places sont ouvertes aux médecins omnipraticiens de retour de pratique;
- les places d'entrée dans les programmes de médecine interne, d'anesthésie-réanimation, d'obstétrique-gynécologie, de psychiatrie, de radiologie diagnostique et de radio-oncologie qui ne sont pas comblées ne sont pas transférables dans les programmes d'une autre spécialité: une place sans engagement non comblée en psychiatrie par exemple demeure vacante et n'est pas disponible pour un résident additionnel dans un autre programme.

Le total de 70 places avec engagement inclut les places nécessaires pour les diplômés des facultés de médecine situées en dehors du Canada et des États-Unis qui choisissent de s'inscrire dans un programme de résidence en spécialité (cf. paragraphe 6 a) ci-après). Les règles d'attribution sont les suivantes:

. les places non comblées ne sont jamais transférables en places sans engagement;

. les places non comblées sont transférables selon les modalités suivantes:

- il peut y avoir transfert entre les places régulières avec engagement et des retours de pratique avec engagement dans la même spécialité;

- si ces places demeurent toujours vacantes, elles deviennent alors disponibles prioritairement pour les spécialités où l'on retrouve déjà des places avec engagement, et par la suite pour les autres spécialités requises pour les régions et identifiées dans les plans d'effectifs médicaux approuvés par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Le principe de la non-transférabilité a été retenu afin de s'assurer que l'accroissement du nombre de nouvelles places de résidents dans les programmes de spécialités serve pour les spécialités en pénurie et pour les régions en difficulté de recrutement.

L'engagement est à l'effet de pratiquer, avec une nomination dans un établissement, exclusivement à l'extérieur des territoires des régions universitaires où la rémunération réduite en établissement s'applique, et ce durant une période de quatre années. Un contrat devra être signé par les candidats qui s'engageront dans ce programme et il prévoira une pénalité de 200 000 $ pour ceux qui ne respecteraient pas leur engagement.

Parmi les 70 places avec engagement, 29 sont disponibles pour les retours de pratique. Contrairement aux années passées, le nombre total de retours de pratique autorisés est limité par les cibles précédemment fixées aux points 2 et 3.

5. D'assurer au résident en spécialité qui quitte son programme une place dans un programme de médecine de famille si l'obtention de son permis d'exercice le requiert et, si ce changement de programme survient durant la première année de résidence, de permettre à un résident en médecine familiale de combler dans la même spécialité la place ainsi laissée vacante. La possibilité pour un résident en médecine de famille de remplacer un résident en spécialité qui quitte son programme sera révisée à la lumière des statistiques annuelles.

B) <u>Pour les contingents spécifiques</u>

6. a) D'autoriser la rémunération:

. en 1990-1991 de 35 places de résidents;
. en 1991-1992 de 35 places de résidents;
. en 1992-1993 de 35 places de résidents;

dans le cadre d'un contingent spécifique pour des citoyens canadiens, ou des étrangers qui ont obtenu leur citoyenneté canadienne ou leur résidence permanente, dont le diplôme de médecine a été décerné par une faculté située en dehors du Canada et des États-Unis.

Ces 35 places annuelles se divisent en deux contingents de candidats selon que ceux-ci se sont inscrits avant ou après les clarifications apportées par le Bureau de la Corporation professionnelle des médecins du Québec aux conditions et modalités de délivrance des permis (octobre 1988):

1) Pour les médecins inscrits après la clarification des exigences de la Corporation professionnelle des médecins du Québec, le Gouvernement accorde dix places annuellement.

   Ces places seront octroyées par concours annuel aux meilleurs candidats, sans priorité accordée en fonction de la date d'arrivée au Québec. Pour être admissibles au concours, les candidats devront avoir réussi l'examen d'évaluation du Conseil médical du Canada (EECMC) ou l'examen américain de la Commission d'éducation pour les médecins gradués à l'étranger (ECFMG). Le concours comprend:

   - un examen d'évaluation des connaissances et un examen clinique, administrés par les facultés de médecine ou par la Corporation professionnelle des médecins du Québec;

   - un engagement à pratiquer en région ou en établissement désigné par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

   - tout autre moyen jugé pertinent.

   Seuls les meilleurs candidats seront invités au programme d'accueil obligatoire avant l'obtention d'une place de résident, selon le nombre de places annuellement autorisées. Les autres candidats n'auront aucun privilège pour les années subséquentes, sauf celui de pouvoir se présenter de nouveau au concours annuel, car aucune liste d'admissibilité à des places ne pourra être constituée.

2) Pour les médecins jugés éligibles par la Corporation professionnelle des médecins du Québec avant la clarification de ses exigences, le Gouvernement accorde 25 places annuellement. La sélection des candidats se fera à partir de la qualité du dossier déterminée, entre autres, par la note obtenue à l'examen d'évaluation du Conseil médical du Canada. Pour obtenir une place, tout candidat devra également avoir signé un engagement à pratiquer dans une région ou un établissement désigné par le ministère de la Santé et des Services sociaux; il devra également résider au Québec.

   Les médecins choisis dans cette catégorie devront s'inscrire au programme d'accueil et se soumettre à un examen de synthèse. En cas d'échec, le candidat aura le droit à deux possibilités de reprise d'examen.

Les médecins de cette catégorie pourront également concourir pour obtenir une place parmi les places de l'autre catégorie, mais à condition de se soumettre au processus de sélection prévu pour cette catégorie.

b) De préciser que les places non utilisées en 1989-1990 ne sont pas transférables en 1990-1991 et ne peuvent pas s'ajouter aux 35 places autorisées.

c) De maintenir pour les places offertes dans ce contingent spécifique l'obligation de pratiquer quatre années dans un territoire ou un établissement insuffisamment pourvu de médecins. En cas de non-respect de l'engagement une pénalité de 200 000 $ est prévue. Si les candidats admis sur ces places abandonnent définitivement la poursuite de leur formation, les places qu'ils occupaient pourront être offertes aux personnes qui se sont soumises à la procédure de sélection aux programmes d'accueil pour devancer l'année d'obtention d'une place en respectant l'ordre de leur rangement lors de la procédure de sélection.

7. D'autoriser la rémunération de nouvelles places en résidence dans les programmes de spécialités pour des citoyens Canadiens et des résidents permanents s'ils remplissent les conditions suivantes:

   . être diplômé d'une faculté canadienne non-québécoise;

   . avoir commencé sa formation spécialisée dans une faculté de médecine extérieure au Québec;

   . s'inscrire en résidence 3 ou plus;

   . s'engager à ne pas exercer la médecine au Québec à la fin de sa formation. Les universités doivent acheminer au ministère de la Santé et des Services sociaux les formulaires de ces engagements.

   À chaque année des nouvelles places de résidence 3 ou plus dans les programmes de spécialités seront disponibles si le total des places de ce contingent spécifique n'excède pas 25.

8. D'autoriser la rémunération de nouvelles places en résidence dans les programmes de spécialités pour des citoyens Américains diplômés aux États-Unis qui s'engagent à ne pas exercer la médecine au Québec à la fin de leur formation. Les universités doivent acheminer au ministère de la Santé et des Services sociaux les formulaires de ces engagements.

   À chaque année des nouvelles places de résidence dans les programmes de spécialités seront disponibles si le total des places de ce contingent n'excède pas 40.

C) <u>Concernant les règles de gestion, les mesures de contrôle et les pénalités liées à cette Politique, de préciser les dispositions suivantes:</u>

9. Tous les quotas de places précisés par cette Politique sont donnés pour l'ensemble des quatre universités qui ont une faculté de médecine au Québec; il appartient à ces universités de se répartir entre elles chacun de ces quotas.

10. La définition d'une entrée en spécialisation est la suivante: tout étudiant qui s'inscrit pour la première fois dans un programme de spécialisation sur une place de résident, avec l'assurance de pouvoir se réinscrire l'année suivante s'il satisfait aux exigences de la formation.

11. Seules les interprétations qui auront fait l'objet d'une confirmation écrite par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science auprès des universités ou de leur mandataire (Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec) seront acceptées dans les mesures de contrôle de cette Politique.

12. Tout moniteur clinique qui obtiendra, durant les années de cette Politique, un certificat de spécialiste et qui s'installera au Québec pourra être pris en compte dans la détermination du nombre des entrées en spécialisation pour les années subséquentes.

13. Aucun abandon en cours de formation ne peut faire l'objet d'un remplacement, à moins que ce soit explicitement prévu par la Politique.

14. Les universités doivent s'assurer, avant d'inscrire tout candidat à une place conditionnelle à l'engagement de pratiquer quatre ans en région désignée ou conditionnelle à l'engagement à ne pas exercer la médecine au Québec à la fin de leur formation, qu'il a bien signé le contrat prescrit par la Politique avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.

15. Toute dérogation à l'une ou l'autre des conditions posées pour l'occupation d'une place autorisée fera l'objet des mesures suivantes:

    - possibilité de déduction de la subvention de fonctionnement des universités concernées de l'équivalent du salaire afférent à la place occupée en contravention de la Politique;

    - ajustement à la baisse du nombre de places autorisées les années subséquentes en fonction des dérogations observées.

    Ces mesures de contrôle s'appliquent au nombre total de places contingentées, ainsi qu'à toutes les sous-catégories de places précisées dans la Politique.

16. Les universités ou leur mandataire (Co férence des recteurs et des principaux des universités du Québec) devront mettre à la disposition du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science tous les renseignements requis aux fins du contrôle de cette Politique et de l'élaboration de la Politique pour les années subséquentes, y compris les données nominatives nécessaires qui devront pouvoir être rendues disponibles sur demande, dans un délai raisonnable.

7. RÈGLES RELATIVES À LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DES NOUVELLES INSCRIPTIONS DANS LES PROGRAMMES DE DOCTORAT EN MÉDECINE (MD) POUR 1990-1991

Pour 1990-1991, le Gouvernement a décidé:

1. D'autoriser 575 nouvelles inscriptions par année dans les programmes de doctorat, dont 481 nouvelles inscriptions pour des Québécois et 94 pour les non-Québécois. Cette autorisation s'applique en 1990-1991 sous réserve des ajustements prévus en cas de dépassement.

2. De répartir entre les universités les 481 places réservées aux étudiants québécois de la manière suivante:

LAVAL	MONTRÉAL	SHERBROOKE	McGILL
129	163	88	101

Les universités doivent combler prioritairement ces places.

3. D'autoriser, parmi les 575 nouvelles inscriptions prévues au point 1, 94 nouvelles inscriptions pour les non-Québécois réparties de la manière suivante:

. un contingent de 26 places par année réservé aux candidats admissibles dans le cadre d'ententes intergouvernementales: 21 places dans le cadre de l'entente Québec/Nouveau-Brunswick et 5 places dans le cadre de l'entente Québec/Ontario;

. un contingent de 68 places par année réservé à 38 étudiants canadiens non-Québécois et à 30 étudiants étrangers munis d'un visa d'étudiant; les universités se partageront ces places. Un transfert de 3 places au maximum est accepté entre ces deux groupes.

4. De considérer comme de nouvelles inscriptions celles faites dans les programmes de doctorat sans égard au niveau où elles sont faites, à moins que les étudiants concernés proviennent d'une autre faculté de médecine québécoise.

5. D'établir les règles administratives suivantes:

a) les universités ou leur mandataire (Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec) devront mettre à la disposition du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science tous les renseignements requis aux fins du contrôle de cette Politique pour les années subséquentes, y compris les données nominatives nécessaires qui devront pouvoir être rendues disponibles sur demande, dans un délai raisonnable;

b) seules les interprétations qui auront fait l'objet d'une confirmation écrite par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science auprès des universités ou de leur mandataire (Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec) seront acceptées dans les mesures de contrôle de cette Politique;

c) tout dépassement observé pour une année donnée dans le nombre de nouvelles entrées en faculté de médecine sera compensé par une diminution équivalente du nombre de postes autorisés au cours des années subséquentes;

d) le Ministère pourra diminuer la subvention de fonctionnement de l'université n'ayant pas appliqué la Politique. Cette diminution sera calculée ainsi: coût per capita de formation en médecine prédoctorale X nombre de cas dérogeant à la Politique.

Tableau 1

Détermination des dépenses admissibles des universités pour 1990-1991
(en milliers de dollars)

Université	Dépenses de base 1989-1990	Ajustements intégrés dans la base	Dépenses de base ajustées pour 1990-1991	Indexation	Dépenses de base pour 1990-1991	Rémunération forfaitaire	Ajustements spécifiques	Droits de scolarité majorés	Dépenses admissibles pour 1990-1991
	(1)	(2)		(3)		(4)	(5)	(6)	
BISHOP	10397	1534	11931	673	12604	20	984	471	14079
CONCORDIA	117005	9204	126209	7118	133327	208	11646	4032	149213
HEC	26185	4564	30749	1734	32483	50	3349	1218	37100
LAVAL	237428	7170	244598	13795	258393	403	24717	6970	290483
MCGILL	169342	13942	183284	10337	193621	302	18984	4751	217658
MONTREAL	232370	4066	236436	13334	249770	389	24301	6121	280581
POLYTECHNIQUE	43375	1482	44857	2530	47387	74	3653	1069	52183
QUEBEC	337136	12774	349910	19734	369644	576	32453	9422	412095
SHERBROOKE	89951	2733	92684	5227	97911	153	11029	2427	111520
TOTAL	1263189	57469	1320658	74482	1395140	2175	131116	36481	1564912

1. Selon "Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 1989-1990", octobre 1990, tableau 1, page 7.
2. voir tableau 2.
3. En plus de l'indexation proprement dite, cet élément comprend l'effet de vieillissement des personnels dans les échelles salariales et celui des variations des contributions patronales aux régimes universels.
4. Total réparti au prorata des dépenses de base indexées pour 1990-1991.
5. voir tableau 3.
6. Part des dépenses admissibles financée par la majoration statutaire de 350 $ par année des droits de scolarité, compte tenu de l'autofinancement de l'impact de cette majoration sur le régime d'aide financière aux étudiants, selon les données du tableau 4.

D.R.M.F., janvier 1991

Tableau 2

Sommaire des ajustements spécifiques de l'année 1989-1990, intégrés dans la base en 1990-1991 (en milliers de dollars)

Université	Variations d'effectifs 1989-1990	Entretien de nouveaux espaces(1)	Audiologie et Orthophonie	Rémunération forfaitaire	Résidence multidisc. art dentaire	Médecine vétérinaire	Crédits additionnels (2)	Total
BISHOP	857	0	0	-16	0	0	693	1534
CONCORDIA	5377	0	0	-182	0	0	4009	9204
H.E.C.	2362	0	0	-41	0	0	2243	4564
LAVAL	4681	58	0	-370	80	0	2741	7170
McGILL	3460	0	0	-264	0	0	10746	13942
MONTREAL	596	0	35	-362	0	1000	2797	4066
POLYTECHNIQUE	1042	0	0	-68	0	0	508	1482
QUEBEC	5008	-302	0	-526	0	0	8594	12774
SHERBROOKE	1158	46	0	-140	0	0	1669	2733
TOTAL	24521	-198	35	-1969	80	1000	34000	57469

1. Des montants sont récupérés sur des ajustements déjà versés en 1988-1989 ou 1989-1990, parce que le nombre de mois d'occupation a été établi d'après la date d'acceptation provisoire plutôt que la date prévue de fin des travaux (voir annexe 10).
2. Les montants correspondent à la somme des crédits répartis aux calculs définitifs pour 1989-1990, pour le "redressement de la situation financière" (19 M$) et "pour axer la formation sur l'excellence et les besoins de l'économie" (15 M$).

D.R.M.F., janvier 1991

Tableau 3

Sommaire des ajustements spécifiques pour 1990-1991 (en milliers de dollars)

Université	Variations d'effectifs 1989/1988 (1)	Locations (2)	Frais d'enseignement médical (3)	Actions structurantes (3)	Services aux étudiants (3)	Médecine familiale (4)	Fonds de dévelop. pédagog. (5)	Services aux collectivités (6)	RDF PPMEP (7)	Autres ajustements (8)	Entretien de nouveaux espaces (9)	Total partiel
BISHOP	656	0	0	0	147	0	0	0	0	99	0	902
CONCORDIA	384	6898	0	1174	1325	0	0	0	60	10	-13	9838
HEC	1980	580	0	275	402	0	0	0	0	0	0	3237
LAVAL	5904	1304	4196	1993	2194	657	0	33	140	2914	278	19613
McGILL	2282	802	4709	1324	1697	637	0	42	0	273	4	11770
MONTREAL	1415	4300	5766	1532	1992	728	0	0	0	632	0	16365
POLYTECHNIQUE	-201	548	0	815	315	0	0	0	0	813	-80	2210
QUEBEC	1788	18916	0	969	3158	0	237	71	710	758	605	27212
SHERBROOKE	1041	2546	1850	1833	875	578	0	10	120	120	-19	8954
TOTAL	15249	35894	16521	9915	12105	2600	237	156	1030	5619	775	100101

(1) Voir les annexes 1A à 1J
(2) Voir l'annexe 11
(3) Voir les annexes 2,3 et 4
(4) Voir l'annexe 9
(5) Voir annexe 5
(6) Voir l'annexe 6
(7) Voir l'annexe 7
(8) Voir l'annexe 8
(9) Voir annexe 10

D.R.M.F., janvier 1991

Tableau 3 (suite et fin)

Sommaire des ajustements spécifiques pour 1990-1991
(en milliers de dollars)

Université	Total partiel rapporté	Frais indirects de la recherche (10)	Loi 116 (11)	Ajustements spécifiques totaux
BISHOP	902	40	42	984
CONCORDIA	9838	1179	629	11646
HEC	3237	112	0	3349
LAVAL	19613	4497	607	24717
McGILL	11770	6842	372	18984
MONTREAL	16365	5996	1940	24301
POLYTECHNIQUE	2210	1356	87	3653
QUEBEC	27212	3266	1975	32453
SHERBROOKE	8954	1835	240	11029
TOTAL	100101	25123	5892	131116

10. Voir l'annexe 12.
11. Voir l'annexe 13.

D.R.M.F., janvier 1991

Tableau 4

Revenus admissibles estimés des régimes général et particulier pour 1990–1991 (en milliers de dollars)

UNIVERSITE	REVENUS ADMISSIBLES SELON LE REGIME GENERAL										REVENUS ADMISSIBLES DU REGIME PARTICULIER ESTIMES POUR 1990–1991	TOTAL DES REVENUS ADMISSIBLES
	Revenus pour 1988–1989			Revenus liés au développement (1)				Majoration statutaire (2)		Total au régime général		
	Droits de scolarité selon le régime général	Admissions, inscriptions et amendes	Sous-total	Revenus des sessions d'été et automne	Variation 1989 sur 1988	Sous-total	Total des droits avant majoration	brute	nette			
BISHOP	999	0	999	564	8.673%	49	1048	628	471	1519	345	1864
CONCORDIA	7485	240	7725	4138	0.075%	3	7728	5376	4032	11760	2500	14260
HEC	2551	135	2686	1473	6.374%	94	2780	1624	1218	3998	275	4273
LAVAL	13093	443	13536	7196	4.481%	322	13858	9293	6970	20828	1430	22258
MCGILL	10862	2	10864	5975	2.147%	128	10992	6334	4751	15743	9800	25543
MONTREAL	12087	447	12534	6863	1.541%	106	12640	8161	6121	18761	1700	20461
POLYTECHNIQUE	1893	108	2001	1033	-0.870%	-9	1992	1425	1069	3061	550	3611
QUEBEC	17399	1471	19070	9965	0.329%	33	19103	12562	9422	28525	2061	30586
SHERBROOKE	5378	286	5664	3209	0.831%	27	5691	3236	2427	8118	425	8543
TOTAL	71947	3132	75079			753	75832	48639	36481	112313	19086	131399

1. Les revenus d'été et d'automne sont établis d'après les proportions observées dans RECU pour l'année 1988-1989 et les variations en pourcentages sont celles des effectifs (EETC) de 1989 par rapport à ceux de 1988.
2. Les revenus de la majoration statutaire de 350 $ par année universitaire, sont établis d'après les données transmises par les universités au ministère en mai 1990. La majoration nette est établie en supposant le transfert de 25% de la majoration brute, au régime d'aide financière aux étudiants.

D.R.M.F., janvier 1991

Tableau 5

Subventions de fonctionnement pour 1990–1991
(en milliers de dollars)

Université	Dépenses admissibles	Revenus admissibles	Subvention de fonctionnement pour 1990–1991	Majoration des droits de scolarité			Impact sur l'aide financière aux étudiants	SUBVENTION versée pour 1990–1991
				statutaire	facultative	Totale		
	(1)	(2)		(3)	(4)		(5)	
BISHOP	14079	1864	12215	628	0	628	157	12058
CONCORDIA	149213	14260	134953	5376	1210	6586	1647	133306
HEC	37100	4273	32827	1624	389	2013	503	32324
LAVAL	290483	22258	268225	9293	0	9293	2323	265902
MCGILL	217658	25543	192115	6334	1665	7999	2000	190115
MONTREAL	280581	20461	260120	8161	1839	10000	2500	257620
POLYTECHNIQUE	52183	3611	48572	1425	387	1812	453	48119
QUEBEC	412095	30586	381509	12562	0	12562	3141	378368
SHERBROOKE	111520	8543	102977	3236	0	3236	809	102168
total partiel:	1564912	131399	1433513	48639	5490	54129	13533	1419980
solde non distribué:	12016		12016					12016
TOTAL:	1576928	131399	1445529				13533	1431996

1. voir tableau 1.
2. voir tableau 4.
3. Ce rendement de la majoration de 350 $ par année est tel qu'estimé par les universités en mai 1990, sur la base de l'année 1989–1990.
4. Ce rendement de la majoration facultative de 0 à 10 % est tel qu'estimé par les universités en mai 1990.
5. L'impact est établi à 25 % de la majoration totale en attendant son évaluation définitive par la direction de l'aide financière aux étudiants.

D.R.M.F., janvier 1991

Annexe 1

Ajustements pour les variations d'effectif étudiant en 1990–1991 (en milliers de dollars)

Université	Secteurs prioritaires		Autres secteurs		Total des secteurs		AJUSTEMENT
	Coût additionnel	Montant récupéré	Coût additionnel	Montant récupéré	Coût additionnel	Montant récupéré	NET
BISHOP	85	41	612	0	697	41	656
CONCORDIA	721	894	934	377	1655	1271	384
HEC	1225	769	1524	0	2749	769	1980
LAVAL	3639	317	3517	935	7156	1252	5904
McGILL	1439	250	1918	825	3357	1075	2282
MONTREAL	1219	558	1786	1032	3005	1590	1415
POLYTECHNIQUE	193	398	4	0	197	398	-201
QUEBEC	3786	1399	2404	3003	6190	4402	1788
SHERBROOKE	1103	747	1118	433	2221	1180	1041
TOTAL	13410	5373	13817	6605	27227	11978	15249

D.R.M.F., janvier 1991

Annexe 1 A - Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, ENSEMBLE DES UNIVERSITES

FINANCEMENT	coûts	taux de	poids			coût (1)			effectif 1989			effectif 1988			Variation 1989-1988 (EETC)			Impact sur le financement (2)			
Secteurs prioritaires	moyens	financ.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
03 sciences pures	6726	0.7	1.0	2.5	3.5	6656	13718	18426	17027	1237	894	17355	1236	886	106	52	30	705494	713331	552783	
04 sciences appliquées	5839	0.7	1.0	2.5	3.5	6035	12166	16253	16997	1756	845	16746	1673	778	379	96	77	2287151	1167902	1251477	
05 sc. humaines(2 et 3)	4288	0.7	-	2.5	3.3	-	9451	11853	-	2903	1151	-	2815	1106	-	148	65	-	1398807	770424	
07 administration	3236	0.7	1.0	2.1	2.8	4213	6704	8290	25015	3852	190	24601	3707	207	720	175	10	3033072	1173256	82900	
10 droit (2 et 3)	3974	0.7	-	2.5	3.3	-	8902	11127	-	453	29	-	446	27	-	22	7	-	195842	77891	
						Variations positives, total pour secteurs prioritaires									1205	493	189	6025717	4649138	2735475	13410330
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	13733	0.5	1.0	1.5	1.8	8258	11691	13751	1748	129	12	1738	131	11	28	11	1	231210	128598	13751	
02 santé para-méd.	6352	0.5	1.0	1.5	1.8	4567	6155	7108	3072	283	19	3091	270	21	50	17	0	228350	104635	0	
05 sc. humaines(1er)	4288	0.5	1.0	-	-	3535	-	-	30364	-	-	29454	-	-	1260	-	-	4454100	-	-	
06 sc. de l'éducation	5070	0.5	1.0	2.1	2.8	3926	6715	8489	12956	1666	380	12441	1628	349	524	75	40	2057224	503588	339560	
08 arts	6217	0.5	1.0	2.1	2.8	4500	7919	10095	5839	458	43	6237	438	32	43	23	12	193479	182134	121138	
09 lettres	4372	0.5	1.0	2.5	3.3	3577	6856	8605	12988	794	384	12373	762	368	753	56	25	2693481	383936	215120	
10 droit (1er)	3974	0.5	1.0	-	-	3378	-	-	5598	-	-	5257	-	-	341	-	-	1151898	-	-	
11 santé et éd.	8873	0.5	1.0	1.5	1.8	5828	8046	9377	4336	4134	268	4488	4152	237	12	54	33	69930	434471	309431	
soutien	2782								Variations positives, total pour autres secteurs						3011	236	111	11079672	1737361	998999	13816032
									Variations positives, total pour tous les secteurs						4216	729	300	17105388	6386499	3734475	27226362
DEFINANCEMENT																					
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures									17027	1237	894	17355	1236	886	-434	-51	-22	-1994006	-468445	-272820	
04 sciences appliquées									16997	1756	845	16746	1673	778	-128	-13	-10	-547135	-111671	-109102	
05 sc. humaines(2 et 3)									-	2903	1151	-	2815	1106	-	-60	-20	-	-406807	-179143	
07 administration									25015	3852	190	24601	3707	207	-306	-30	-27	-860483	-135124	-161196	
10 droit (2 et 3)									-	453	29	-	446	27	-	-15	-5	-	-86627	-39501	
									Variations négatives, total pour secteurs prioritaires						-868	-169	-84	-3401624	-1208674	-761762	-5372060
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.									1748	129	12	1738	131	11	-18	13	0	-151975	-140790	0	
02 santé para-méd.									3072	283	19	3091	270	21	-69	-4	-2	-334150	-25595	-14230	
05 sc. humaines(1er)									30364	-	-	29454	-	-	-350	-	-	-1279950	-	-	
06 sc. de l'éducation									12956	1666	380	12441	1628	349	-9	-37	9	-33300	-243258	-79022	
08 arts									5839	458	43	6237	438	32	-441	-3	-1	-2011106	-26571	-8860	
09 lettres									12988	794	384	12373	762	368	-138	-24	-9	-482383	-137046	-75883	
10 droit (1er)									5598	-	-	5257	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.									4336	4134	268	4488	4152	237	-164	-72	-2	-1011771	-529274	-20803	
soutien									Variations négatives, total pour autres secteurs						-1189	-153	-23	-5304634	-1102534	-198777	-6605944
									Variations négatives, total pour tous les secteurs						-2057	-322	-107	-8706258	-2311207	-960539	-11978004
									EFFECTIF TOTAL	135940	17665	4215	133781	17258	4022	2159	407	193			

Coût net, sect. prioritaires:	*8038271*
Coût net, autres secteurs:	*7210087*
Coût net total:	*15248358*

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût du soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

D.R.M.F., janvier 1991

Annexe 1 B Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, BISHOP

FINANCEMENT	coûts	taux de	poids			coût (1)			effectif 1989			effectif 1988			Variation 1989-1988 (EETC)			Impact sur le financement (2)			
Secteurs prioritaires	moyens	financ.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
03 sciences pures	6726	0.7	1.0	2.5	3.5	6656	13718	18426	205	0	0	194	0	0	11	0	0	73212	0	0	
04 sciences appliquées	5839	0.7	1.0	2.5	3.5	6035	12166	16253	55	0	0	53	0	0	2	0	0	12069	0	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	4288	0.7	-	2.5	3.3	-	9451	11853	-	3	0	-	3	0	-	0	0	-	0	0	
07 administration	3236	0.7	1.0	2.1	2.8	4213	6704	8290	333	0	0	349	0	0	0	0	0	0	0	0	
10 droit (2 et 3)	3974	0.7	-	2.5	3.3	-	8902	11127	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
							Variations positives, total pour secteurs prioritaires								13	0	0	85281	0	0	85281
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	13733	0.5	1.0	1.5	1.8	8258	11691	13751	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6352	0.5	1.0	1.5	1.8	4567	6155	7108	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	4288	0.5	1.0	-	-	3535	-	-	694	-	-	615	-	-	79	-	-	279265	-	-	
06 sc. de l'éducation	5070	0.5	1.0	2.1	2.8	3926	6715	8489	2	57	0	1	49	0	1	8	0	3926	53716	0	
08 arts	6217	0.5	1.0	2.1	2.8	4500	7919	10095	162	0	0	127	0	0	35	0	0	157483	0	0	
09 lettres	4372	0.5	1.0	2.5	3.3	3577	6856	8605	403	0	0	373	0	0	30	0	0	107310	0	0	
10 droit (1er)	3974	0.5	1.0	-	-	3378	-	-	3	-	-	0	-	-	3	-	-	10134	-	-	
11 santé méd.	8873	0.5	1.0	1.5	1.8	5828	8046	9377	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien	2782						Variations positives, total pour autres secteurs								148	8	0	558118	53716	0	611834
DEFINANCEMENT							Variations positives, total pour tous les secteurs								161	8	0	643399	53716	0	697115
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures	7295	0.5	1.0	2.5	3.5	4745	10216	13863	205	0	0	194	0	0	0	0	0	0	0	0	
04 sciences appliquées	1941	0.5	1.0	2.5	3.5	2068	3523	4494	55	0	0	53	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	5337	0.5	-	2.5	3.3	-	7768	9903	-	3	0	-	3	0	-	0	0	-	0	0	
07 administration	2872	0.5	1.0	2.1	2.8	2533	4113	5118	333	0	0	349	0	0	-16	0	0	-40528	0	0	
10 droit (2 et 3)	0	0.5	-	2.5	3.3	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
							Variations négatives, total pour secteurs prioritaires								-16	0	0	-40528	0	0	-40528
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	5337	0.5	1.0	-	-	3766	-	-	694	-	-	615	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	2314	0.5	1.0	2.1	2.8	2254	3527	4337	2	57	0	1	49	0	0	0	0	0	0	0	
08 arts	5298	0.5	1.0	2.1	2.8	3746	6660	8514	162	0	0	127	0	0	0	0	0	0	0	0	
09 lettres	3872	0.5	1.0	2.5	3.3	3033	5937	7486	403	0	0	373	0	0	0	0	0	0	0	0	
10 droit (1er)	0	0.5	1.0	-	-	0	-	-	3	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien	2194						Variations négatives, total pour autres secteurs								0	0	0	0	0	0	0
							Variations négatives, total pour tous les secteurs								-16	0	0	-40528	0	0	-40528
							EFFECTIF TOTAL		1857	60	0	1712	52	0	145	8	0				

Coût net, sect. prioritaires:	*44753*
Coût net, autres secteurs:	*611834*
Coût net total:	*656587*

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

Annexe 1 C Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, CONCORDIA

FINANCEMENT	coûts	taux de	poids			coût (1)			effectif 1989			effectif 1988			Variation 1989-1988 (EETC)			Impact sur le financement (2)			
Secteurs prioritaires	moyens	financ.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
03 sciences pures	6726	0.7	1.0	2.5	3.5	6656	13718	18426	2756	130	24	2897	123	26	0	7	0	0	96025	0	
04 sciences appliquées	5839	0.7	1.0	2.5	3.5	6035	12166	16253	1418	240	120	1463	242	101	0	0	19	0	0	308806	
05 sc. humaines(2 et 3)	4288	0.7	-	2.5	3.3	-	9451	11853	-	239	80	-	243	83	-	0	0	-	0	0	
07 administration	3236	0.7	1.0	2.1	2.8	4213	6704	8290	3191	402	17	3116	415	20	75	0	0	315945	0	0	
10 droit (2 et 3)	3974	0.7	-	2.5	3.3	-	8902	11127	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
							Variations positives, total pour secteurs prioritaires								75	7	19	315945	96025	308806	720776
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	13733	0.5	1.0	1.5	1.8	8258	11691	13751	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6352	0.5	1.0	1.5	1.8	4567	6155	7108	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	4288	0.5	1.0	-	-	3535	-	-	4331	-	-	4158	-	-	173	-	-	611555	-	-	
06 sc. de l'éducation	5070	0.5	1.0	2.1	2.8	3926	6715	8489	569	147	15	555	125	11	14	22	4	54964	147719	33956	
08 arts	6217	0.5	1.0	2.1	2.8	4500	7919	10095	1276	66	4	1285	57	1	0	7	3	0	55432	30284	
09 lettres	4372	0.5	1.0	2.5	3.3	3577	6856	8605	2165	84	2	2230	108	2	0	0	0	0	0	0	
10 droit (1er)	3974	0.5	1.0	-	-	3378	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	8873	0.5	1.0	1.5	1.8	5828	8046	9377	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien:	2782						Variations positives, total pour autres secteurs								187	29	7	666519	203151	64240	933910
							Variations positives, total pour tous les secteurs								262	36	26	982464	299176	373046	1654687
DEFINANCEMENT																					
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures	5243	0.5	1.0	2.5	3.5	3963	7895	10517	2756	130	24	2897	123	26	-141	0	-2	-558783	0	-21034	
04 sciences appliquées	4729	0.5	1.0	2.5	3.5	3706	7253	9617	1418	240	120	1463	242	101	-45	-2	0	-166770	-14506	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	4398	0.5	-	2.5	3.3	-	6839	8598	-	239	80	-	243	83	-	-4	-3	-	-27356	-25795	
07 administration	3263	0.5	1.0	2.1	2.8	2973	4768	5910	3191	402	17	3116	415	20	0	-13	-3	0	-61979	-17729	
10 droit (2 et 3)	0	0.5	-	2.5	3.3	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
							Variations négatives, total pour secteurs prioritaires								-186	-19	-8	-725553	-103841	-64557	-893951
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	4398	0.5	1.0	-	-	3541	-	-	4331	-	-	4158	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	4044	0.5	1.0	2.1	2.8	3364	5588	7003	569	147	15	555	125	11	0	0	0	0	0	0	
08 arts	6017	0.5	1.0	2.1	2.8	4350	7659	9765	1276	66	4	1285	57	1	-9	0	0	-39150	0	0	
09 lettres	3495	0.5	1.0	2.5	3.3	3089	5710	7108	2165	84	2	2230	108	2	-65	-24	0	-200785	-137046	0	
10 droit (1er)	0	0.5	1.0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien:	2683						Variations négatives, total pour autres secteurs								-74	-24	0	-239935	-137046	0	-376981
							Variations négatives, total pour tous les secteurs								-260	-43	-8	-965488	-240887	-64557	-1270932
							EFFECTIF TOTAL		15706	1306	262	15704	1313	244	2	-7	18				

Coût net, sect. prioritaires:	*-173175*
Coût net, autres secteurs:	*556929*
Coût net total:	*383755*

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

D R M F., janvier 1991

Annexe 3 D - *Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, H E C*

FINANCEMENT	coûts	taux de	poids			coût (1)			effectif 1989			effectif 1988			Variation 1989-1988 (EETC)			Impact sur le financement (2)			
Secteurs prioritaires	moyens	financ	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
03 sciences pures	6726	0.7	1.0	2.5	3.5	6656	13718	18426	296	23	0	283	36	0	13	0	0	86523	0	0	
04 sciences appliquées	5839	0.7	1.0	2.5	3.5	6035	12166	16253	413	59	0	364	27	0	49	32	0	295700	389301	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	4288	0.7	-	2.5	3.3	-	9451	11853	-	89	1	-	47	0	-	42	1	-	396959	11853	
07 administration	3236	0.7	1.0	2.1	2.8	4213	6704	8290	2923	541	19	3160	553	19	0	0	0	0	0	0	
10 droit (2 et 3)	3974	0.7	-	2.5	3.3	-	8902	11127	-	10	0	-	5	0	-	5	0	-	44510	0	
							Variations positives, total pour secteurs prioritaires								62	79	1	382223	830769	11853	1224845
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	13733	0.5	1.0	1.5	1.8	8258	11691	13751	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6352	0.5	1.0	1.5	1.8	4567	6155	7108	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	4288	0.5	1.0	-	-	3535	-	-	680	-	-	354	-	-	326	-	-	1152410	-	-	
06 sc. de l'éducation	5070	0.5	1.0	2.1	2.8	3926	6715	8489	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	13429	0	
08 arts	6217	0.5	1.0	2.1	2.8	4500	7919	10095	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
09 lettres	4372	0.5	1.0	2.5	3.3	3577	6856	8605	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10 droit (1er)	3974	0.5	1.0	-	-	3378	-	-	184	-	-	78	-	-	106	-	-	358068	-	-	
11 santé méd.	8873	0.5	1.0	1.5	1.8	5828	8046	9377	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien	2782						Variations positives, total pour autres secteurs								432	2	0	1510478	13429	0	1523907
							Variations positives, total pour tous les secteurs								494	81	1	1892701	844198	11853	2748752
DEFINANCEMENT																					
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures	2927	0.5	1.0	2.5	3.5	2753	4948	6411	296	23	0	283	36	0	0	-13	0	0	-64321	0	
04 sciences appliquées	2927	0.5	1.0	2.5	3.5	2753	4948	6411	413	59	0	364	27	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	2927	0.5	-	2.5	3.3	-	4948	6119	-	89	1	-	47	0	-	0	0	-	0	0	
07 administration	2927	0.5	1.0	2.1	2.8	2753	4362	5387	2923	541	19	3160	553	19	-237	-12	0	-652343	-52348	0	
10 droit (2 et 3)	2927	0.5	-	2.5	3.3	-	4948	6119	-	10	0	-	5	0	-	0	0	-	0	0	
							Variations négatives, total pour secteurs prioritaires								-237	-25	0	-652343	-116669	0	-769011
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	2927	0.5	1.0	-	-	2753	-	-	680	-	-	354	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	0	0.5	1.0	2.1	2.8	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
08 arts	2927	0.5	1.0	2.1	2.8	2753	4362	5387	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
09 lettres	2927	0.5	1.0	2.5	3.3	2753	4948	6119	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10 droit (1er)	2927	0.5	1.0	-	-	2753	-	-	184	-	-	78	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien	2578						Variations négatives, total pour autres secteurs								0	0	0	0	0	0	0
							Variations négatives, total pour tous les secteurs								-237	-25	0	-652343	-116669	0	-769011
							EFFECTIF TOTAL		4496	724	20	4239	668	19	257	56	1				

Coût net, sect. prioritaires:	*455833*
Coût net, autres secteurs:	*1523907*
Coût net total:	*1979740*

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

D.R.M.F., janvier 1991

Annexe 1 E Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, LAVAL

FINANCEMENT	coûts	taux de	pondé			coût (1)			effectif 1989			effectif 1988			Variation 1989-1988 (EETC)			Impact sur le financement (2)			
Secteurs prioritaires	moyens	financ.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
03 sciences pures	6726	0.7	1.0	2.5	3.5	6656	13718	18426	3455	229	187	3414	244	164	41	0	23	272880	0	423800	
04 sciences appliquées	5839	0.7	1.0	2.5	3.5	6035	12166	16253	3804	340	173	3692	335	140	112	5	33	675886	60828	536347	
05 sc. humaines(2 et 3)	4288	0.7	-	2.5	3.3	-	9451	11853	-	615	278	-	570	295	-	45	0	-	425313	0	
07 administration	3236	0.7	1.0	2.1	2.8	4213	6704	8290	3302	301	43	3065	284	43	237	17	0	998386	113973	0	
10 droit (2 et 3)	3974	0.7	-	2.5	3.3	-	8902	11127	-	133	15	-	127	8	-	6	7	-	53411	77891	
							Variations positives, total pour secteurs prioritaires								390	73	63	1947152	653526	1038039	3638717
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	13733	0.5	1.0	1.5	1.8	8258	11691	13751	443	48	4	415	43	4	28	5	0	231210	58454	0	
02 santé para-méd.	6352	0.5	1.0	1.5	1.8	4567	6155	7108	652	21	4	678	18	6	0	3	0	0	18465	0	
05 sc. humaines(1er)	4288	0.5	1.0	-	-	3535	-	-	5191	-	-	4914	-	-	277	-	-	979195	-	-	
06 sc. de l'éducation	5070	0.5	1.0	2.1	2.8	3926	6715	8489	1687	236	79	1690	258	88	0	0	0	0	0	0	
08 arts	6217	0.5	1.0	2.1	2.8	4500	7919	10095	905	72	6	922	75	4	0	0	2	0	0	20190	
09 lettres	4372	0.5	1.0	2.5	3.3	3577	6856	8605	2756	150	98	2381	127	95	375	23	3	1341375	157688	25814	
10 droit (1er)	3974	0.5	1.0	-	-	3378	-	-	1398	-	-	1250	-	-	148	-	-	499944	-	-	
11 santé enséi.	8873	0.5	1.0	1.5	1.8	5828	8046	9377	1081	834	68	1151	825	56	0	9	12	0	72412	112520	
soutien	2782						Variations positives, total pour autres secteurs								828	40	17	3051724	307019	158524	3517267
							Variations positives, total pour tous les secteurs								1218	113	80	4998876	960545	1196563	7155984
DEFINANCEMENT																					
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures	7560	0.5	1.0	2.5	3.5	5227	10897	14677	3455	229	187	3414	244	164	0	-15	0	0	-163455	0	
04 sciences appliquées	7784	0.5	1.0	2.5	3.5	5339	11177	15069	3804	340	173	3692	335	140	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	4590	0.5	-	2.5	3.3	-	7185	9021	-	615	278	-	570	295	-	0	-17	-	0	-153349	
07 administration	3625	0.5	1.0	2.1	2.8	3260	5253	6522	3302	301	43	3065	284	43	0	0	0	0	0	0	
10 droit (2 et 3)	5089	0.5	-	2.5	3.3	-	7808	9844	-	133	15	-	127	8	-	0	0	-	0	0	
							Variations négatives, total pour secteurs prioritaires								0	-15	-17	0	-163455	-153349	-316804
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	17108	0.5	1.0	1.5	1.8	10001	14278	16844	443	48	4	415	43	4	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6298	0.5	1.0	1.5	1.8	4596	6171	7115	652	21	4	678	18	6	-26	0	-2	-119496	0	-14230	
05 sc. humaines(1er)	4590	0.5	1.0	-	-	3742	-	-	5191	-	-	4914	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	5238	0.5	1.0	2.1	2.8	4066	6947	8780	1687	236	79	1690	258	88	-3	-22	-9	-12198	-152832	-79022	
08 arts	7057	0.5	1.0	2.1	2.8	4976	8857	11327	905	72	6	922	75	4	-17	-3	0	-84584	-26571	0	
09 lettres	4460	0.5	1.0	2.5	3.3	3677	7022	8806	2756	150	98	2381	127	95	0	0	0	0	0	0	
10 droit (1er)	5089	0.5	1.0	-	-	3992	-	-	1398	-	-	1250	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé enséi.	9862	0.5	1.0	1.5	1.8	6378	8544	10323	1081	834	68	1151	825	56	-70	0	0	-446460	0	0	
soutien	2894						Variations négatives, total pour autres secteurs								-116	-25	-11	-662738	-179402	-93252	-935392
							Variations négatives, total pour tous les secteurs								-116	-40	-28	-662738	-342857	-246601	-1252196
							EFFECTIF TOTAL		24674	2979	955	23572	2906	903	1102	73	52				

Coût net, sect. prioritaires:	*3321914*
Coût net, autres secteurs:	*2581875*
Coût net total:	*5903789*

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

D.R.M.F., janvier 1991

Annexe 1 F : Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, McGILL

FINANCEMENT	coûts	taux de	poids			coût (1)			effectif 1989			effectif 1988			Variation 1989-1988 (EETC)			Impact sur le financement (2)			
Secteurs prioritaires	moyens	financ.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
03 sciences pures	6726	0.7	1.0	2.5	3.5	6656	13718	18426	2910	200	261	2898	179	294	12	21	0	79867	288076	0	
04 sciences appliquées	5839	0.7	1.0	2.5	3.5	6035	12166	16253	1553	389	276	1547	352	281	6	37	0	36208	450129	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	4288	0.7	-	2.5	3.3	-	9451	11853	-	323	192	-	309	181	-	14	11	-	132320	130379	
07 administration	3236	0.7	1.0	2.1	2.8	4213	6704	8290	2477	1120	25	2411	1125	24	66	0	1	278032	0	8290	
10 droit (2 et 3)	3974	0.7	-	2.5	3.3	-	8902	11127	-	61	8	-	57	11	-	4	0	-	35608	0	
						Variations positives, total pour secteurs prioritaires									84	76	12	394107	906132	138669	1438909
Autres secteurs																					
01 santé péris-méd.	13733	0.5	1.0	1.5	1.8	8258	11691	13751	170	2	1	177	2	0	0	0	1	0	0	13751	
02 santé para-méd.	6352	0.5	1.0	1.5	1.8	4567	6155	7108	429	109	9	394	113	9	35	0	0	159845	0	0	
05 sc. humaines(1er)	4288	0.5	1.0	-	-	3535	-	-	3898	-	-	3757	-	-	141	-	-	498435	-	-	
06 sc. de l'éducation	5070	0.5	1.0	2.1	2.8	3926	6715	8489	1220	271	45	1208	273	42	12	0	3	47112	0	25467	
08 arts	6217	0.5	1.0	2.1	2.8	4500	7919	10095	894	54	16	966	52	9	0	2	7	0	15838	70664	
09 lettres	4372	0.5	1.0	2.5	3.3	3577	6856	8605	2100	129	70	1890	112	79	210	17	0	751170	116552	0	
10 droit (1er)	3974	0.5	1.0	-	-	3378	-	-	510	-	-	495	-	-	15	-	-	50670	-	-	
11 santé méd.	8873	0.5	1.0	1.5	1.8	5828	8046	9377	818	1428	140	819	1475	122	0	0	18	0	0	168781	
soutien	2782														413	19	29	1507232	132390	278662	1918284
						Variations positives, total pour autres secteurs															
						Variations positives, total pour tous les secteurs									497	95	41	1901339	1038522	417331	3357192
DEFINANCEMENT																					
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures	5853	0.5	1.0	2.5	3.5	4319	8709	11635	2910	200	261	2898	179	294	0	0	-13	0	0	-151258	
04 sciences appliquées	5207	0.5	1.0	2.5	3.5	3996	7901	10505	1553	389	276	1547	352	281	5	0	-5	0	0	-52524	
05 sc. humaines(2 et 3)	3480	0.5	-	2.5	3.3	-	5743	7135	-	323	192	-	309	181	-	0	0	-	0	0	
07 administration	2635	0.5	1.0	2.1	2.8	2710	4159	5082	2477	1120	25	2411	1125	24	0	-5	0	0	-20796	0	
10 droit (2 et 3)	4255	0.5	-	2.5	3.3	-	6711	8413	-	61	8	-	57	11	-	0	-3	-	0	-25240	
						Variations négatives, total pour secteurs prioritaires									0	5	-21	0	-20796	-229022	-249818
Autres secteurs																					
01 santé péris-méd.	16471	0.5	1.0	1.5	1.8	9628	13746	16216	170	2	1	177	2	0	-7	0	0	-67396	0	0	
02 santé para-méd.	6675	0.5	1.0	1.5	1.8	4730	6399	7400	429	109	9	394	113	9	0	-4	0	0	-25595	0	
05 sc. humaines(1er)	3480	0.5	1.0	-	-	3133	-	-	3898	-	-	3757	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	5594	0.5	1.0	2.1	2.8	4190	7266	9224	1220	271	45	1208	273	42	0	-2	0	0	-14532	0	
08 arts	5734	0.5	1.0	2.1	2.8	4260	7413	9420	894	54	16	966	52	9	-72	0	0	-306684	0	0	
09 lettres	4266	0.5	1.0	2.5	3.3	3526	6725	8431	2100	129	70	1890	112	79	0	0	-9	0	0	-75883	
10 droit (1er)	4255	0.5	1.0	-	-	3520	-	-	510	-	-	495	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	7505	0.5	1.0	1.5	1.8	5145	7021	8147	818	1428	140	819	1475	122	-1	-47	0	-5145	-329999	0	
soutien	2785														-80	-53	-9	-379225	-370126	-75883	-825234
						Variations négatives, total pour autres secteurs															
						Variations négatives, total pour tous les secteurs									-80	-58	-30	-379225	-390922	-304904	-1075052
						EFFECTIF TOTAL			16979	4086	1063	16562	4049	1052	417	37	11				

Coût net, sect. prioritaires:	*1189091*
Coût net, autres secteurs:	*1093050*
Coût net total:	*2282140*

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

D.R.M.F., février 1991

Annexe 1 G : Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, MONTREAL

FINANCEMENT	coûts	taux de	poids			coût (1)			effectif 1989			effectif 1988			Variation 1989-1988 (EETC)			Impact sur le financement (2)			
Secteurs prioritaires	moyens	financ	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
03 sciences pures	6726	0.7	1.0	2.5	3.5	6656	13718	18426	2513	274	227	2532	286	233	0	0	0	0	0	0	
04 sciences appliquées	5839	0.7	1.0	2.5	3.5	6035	12166	16253	1227	110	52	1144	109	54	83	1	0	500880	12166	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	4288	0.7	-	2.5	3.3	-	9451	11853	-	710	370	-	732	368	-	0	2	-	0	23705	
07 administration	7236	0.7	1.0	2.1	2.8	4213	6704	8290	1228	400	32	1192	332	23	36	68	9	151654	455894	74610	
10 droit (2 et 3)	3974	0.7	-	2.5	3.3	-	8902	11127	-	124	6	-	135	8	-	0	0	-	0	0	
							Variations positives, total pour secteurs prioritaires								119	69	11	652534	468059	98315	1218908
Autres secteurs																					
01 santé pérs.-enbl.	13733	0.5	1.0	1.5	1.8	8258	11691	13751	1131	71	7	1142	84	7	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6352	0.5	1.0	1.5	1.8	4567	6155	7108	1409	151	6	1424	137	6	0	14	0	0	86170	0	
05 sc. humaines(1er)	4288	0.5	1.0	-	-	3535	-	-	5203	-	-	5018	-	-	185	-	-	653975	-	-	
06 sc. de l'éducation	5070	0.5	1.0	2.1	2.8	3926	6715	8499	1970	364	192	1976	377	167	0	0	25	0	0	212225	
08 arts	6217	0.5	1.0	2.1	2.8	4500	7919	10065	764	136	17	756	134	18	8	2	0	35986	15838	0	
09 lettres	4372	0.5	1.0	2.5	3.3	3577	6856	8605	2178	286	132	2054	277	122	124	9	10	443548	61704	86048	
10 droit (1er)	3974	0.5	1.0	-	-	3378	-	-	1671	-	-	1623	-	-	48	-	-	162144	-	-	
11 santé enbl.	8873	0.5	1.0	1.5	1.8	5828	8040	9377	1620	1334	51	1695	1359	48	0	0	3	0	0	28130	
soutien:	2782						Variations positives, total pour autres secteurs								365	25	38	1295663	163712	326403	1785778
							Variations positives, total pour tous les secteurs								484	94	49	1948197	631771	424718	3004686
DEFINANCEMENT																					
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures	7657	0.5	1.0	2.5	3.5	5236	10978	14807	2513	274	227	2532	286	233	-19	-12	-6	-99475	-131739	-88841	
04 sciences appliquées	5343	0.5	1.0	2.5	3.5	4079	8086	10757	1227	110	52	1144	109	54	0	0	-2	0	0	-21515	
05 sc. humaines(2 et 3)	3934	0.5	-	2.5	3.3	-	6325	7898	-	710	370	-	732	368	-	-22	0	-	-139139	0	
07 administration	3846	0.5	1.0	2.1	2.8	3330	5445	6791	1228	400	32	1192	332	23	0	0	0	0	0	0	
10 droit (2 et 3)	3469	0.5	-	2.5	3.3	-	5743	7131	-	124	6	-	135	8	-	-11	-2	-	-63176	-14262	
							Variations négatives, total pour secteurs prioritaires								-19	-45	-10	-99475	-334054	-124617	-558145
Autres secteurs																					
01 santé pérs.-enbl.	12564	0.5	1.0	1.5	1.8	7689	10830	12715	1131	71	7	1142	84	7	-11	-13	0	-84579	-140790	0	
02 santé para-méd.	6199	0.5	1.0	1.5	1.8	4507	6056	6986	1409	151	6	1424	137	6	-15	0	0	-67598	0	0	
05 sc. humaines(1er)	3934	0.5	1.0	-	-	3374	-	-	5203	-	-	5018	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	4220	0.5	1.0	2.1	2.8	3517	5838	7315	1970	364	192	1976	377	167	-6	-13	0	-21102	-75894	0	
08 arts	5309	0.5	1.0	2.1	2.8	4062	6981	8840	764	136	17	756	134	18	0	0	-1	0	0	-8840	
09 lettres	3924	0.5	1.0	2.5	3.3	3369	6312	7882	2178	286	132	2054	277	122	0	0	0	0	0	0	
10 droit (1er)	3469	0.5	1.0	-	-	3142	-	-	1671	-	-	1623	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé enbl.	8752	0.5	1.0	1.5	1.8	5783	7971	9284	1620	1334	51	1695	1359	48	-75	-25	0	-433725	-199275	0	
soutien:	2814						Variations négatives, total pour autres secteurs								-107	-51	-1	-607004	-415959	-8840	-1031802
							Variations négatives, total pour tous les secteurs								-126	-96	-11	-706478	-750013	-133456	-1589947
							EFFECTIF TOTAL		20914	3960	1092	20556	3962	1054	358	-2	38				

Coût net, sect. prioritaires:	*660763*
Coût net, autres secteurs:	*753976*
Coût net total:	*1414739*

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation

D.R.M.F., janvier 1991

Annexe 1 H Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, POLYTECHNIQUE

FINANCEMENT	coûts	taux de	poids			coût (1)			effectif 1989			effectif 1988			Variation 1989-1988 (EETC)			Impact sur le financement (2)			
Secteurs prioritaires	moyens	financ.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
03 sciences pures	6726	0.7	1.0	2.5	3.5	6656	13718	18426	477	21	10	448	26	11	29	0	0	193012	0	0	
04 sciences appliquées	5839	0.7	1.0	2.5	3.5	6035	12166	16253	3071	364	156	3117	375	159	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	4288	0.7	-	2.5	3.3	-	9451	11853	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
07 administration	3236	0.7	1.0	2.1	2.8	4213	6704	8290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10 droit (2 et 3)	3974	0.7	-	2.5	3.3	-	1902	11127	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
							Variations positives, total pour secteurs prioritaires								29	0	0	193012	0	0	193012
Autres secteurs																					
01 santé pérs-méd.	13733	0.5	1.0	1.5	1.8	8258	11691	13751	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6352	0.5	1.0	1.5	1.8	4567	6155	7108	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	4288	0.5	1.0	-	-	3535	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	5070	0.5	1.0	2.1	2.8	3926	6715	8489	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
08 arts	6217	0.5	1.0	2.1	2.8	4500	7919	10095	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
09 lettres	4372	0.5	1.0	2.5	3.3	3577	6856	8605	2	0	0	1	0	0	1	0	0	3577	0	0	
10 droit (1er)	3974	0.5	1.0	-	-	3378	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	8873	0.5	1.0	1.5	1.8	5828	8046	9377	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien:	2782						Variations positives, total pour autres secteurs								1	0	0	3577	0	0	3577
							Variations positives, total pour tous les secteurs								30	0	0	196589	0	0	196589
DEFINANCEMENT																					
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures	5709	0.5	1.0	2.5	3.5	4552	8833	11688	477	21	10	448	26	11	0	-5	-1	0	-44166	-11688	
04 sciences appliquées	5709	0.5	1.0	2.5	3.5	4552	8833	11688	3071	364	156	3117	375	159	-46	-11	-3	-209369	-97166	-35063	
05 sc. humaines(2 et 3)	5709	0.5	-	2.5	3.3	-	8833	11117	-	0	0	-	0	0	-	0	0		0	0	
07 administration	5709	0.5	1.0	2.1	2.8	4552	7691	9690	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10 droit (2 et 3)	0	0.5	-	2.5	3.3	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	
							Variations négatives, total pour secteurs prioritaires								-46	-16	-4	-209369	-141332	-46751	-397452
Autres secteurs																					
01 santé pérs-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	5709	0.5	1.0	-	-	4552	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	0	0.5	1.0	2.1	2.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
08 arts	0	0.5	1.0	2.1	2.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
09 lettres	5709	0.5	1.0	2.5	3.3	4552	8833	11117	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
10 droit (1er)	0	0.5	1.0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
soutien:	3394						Variations négatives, total pour autres secteurs								0	0	0	0	0	0	0
							Variations négatives, total pour tous les secteurs								-46	-16	-4	-209369	-141332	-46751	-397452
							EFFECTIF TOTAL		3550	385	166	3566	401	170	-16	-16	-4				

Coût net, sect. prioritaires:	*-204440*
Coût net, autres secteurs:	*3577*
Coût net total:	*-200863*

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

D.R.M.F., janvier 1991

Annexe 11 Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, QUÉBEC

FINANCEMENT	coûts	taux de	poids			coût (1)			effectif 1989			effectif 1988			Variation 1989-1988 (EETC)			Impact sur le financement (2)			
Secteurs prioritaires	moyens	financ.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
03 sciences pures	6726	0.7	1.0	2.5	3.5	6656	13718	18426	3379	253	96	3590	229	90	0	24	6	0	329230	110557	
04 sciences appliquées	5839	0.7	1.0	2.5	3.5	6035	12166	16253	4100	155	28	3973	141	5	127	14	23	766407	170319	373818	
05 sc. humaines(2 et 3)	4288	0.7	-	2.5	3.3	-	9451	11853	-	709	230	-	743	179	-	0	51	-	0	604487	
07 administration	3236	0.7	1.0	2.1	2.8	4213	6704	8290	9959	723	54	9653	711	78	306	12	0	1289056	80452	0	
10 droit (2 et 3)	3974	0.7	-	2.5	3.3	-	8902	11127	-	39	0	-	32	0	-	7	0	-	62313	0	
							Variations positives, total pour secteurs prioritaires								433	57	80	2055463	642314	1088861	3786637
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	13733	0.5	1.0	1.5	1.8	8258	11691	13751	4	8	0	4	2	0	0	6	0	0	70145	0	
02 santé para-méd.	6352	0.5	1.0	1.5	1.8	4567	6155	7108	327	2	0	355	2	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	4288	0.5	1.0	-	-	3535	-	-	9127	-	-	9477	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	5070	0.5	1.0	2.1	2.8	3926	6715	8489	5385	306	49	4917	304	41	468	2	8	1837368	13429	67912	
08 arts	6217	0.5	1.0	2.1	2.8	4500	7919	10095	1635	132	0	1975	120	0	0	12	0	0	95026	0	
09 lettres	4372	0.5	1.0	2.5	3.3	3577	6856	8605	2837	122	45	2824	115	35	13	7	10	46501	47992	86048	
10 droit (1er)	3974	0.5	1.0	-	-	3378	-	-	1248	-	-	1237	-	-	11	-	-	37158	-	-	
11 santé méd.	8873	0.5	1.0	1.5	1.8	5828	8046	9377	195	23	4	183	19	5	12	4	0	69930	32183	0	
soutien	2782						Variations positives, total pour autres secteurs								504	31	18	1990957	258775	153960	2403692
							Variations positives, total pour tous les secteurs								937	88	98	4046420	901089	1242821	6190329
DÉFINANCEMENT																					
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures	6855	0.5	1.0	2.5	3.5	4811	9952	13379	3379	253	96	3590	229	90	-211	0	0	-1015016	0	0	
04 sciences appliquées	5504	0.5	1.0	2.5	3.5	4135	8263	11015	4100	155	28	3973	141	5	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	4548	0.5	-	2.5	3.3	-	7068	8887	-	709	230	-	743	179	-	-34	0	-	-240312	0	
07 administration	3282	0.5	1.0	2.1	2.8	3024	4829	5978	9959	723	54	9653	711	78	0	0	-24	0	0	-143467	
10 droit (2 et 3)	3732	0.5	-	2.5	3.3	-	6048	7541	-	39	0	-	32	0	-	0	0	-	0	0	
							Variations négatives, total pour secteurs prioritaires								-211	-34	-24	-1015016	-240312	-143467	-1398795
Autres secteurs																					
01 santé péri-méd.	6690	0.5	1.0	1.5	1.8	4728	6401	7404	4	8	0	4	2	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	7738	0.5	1.0	1.5	1.8	5252	7187	8347	327	2	0	355	2	0	-28	0	0	-147056	0	0	
05 sc. humaines(1er)	4548	0.5	1.0	-	-	3657	-	-	9127	-	-	9477	-	-	-350	-	-	-1279950	-	-	
06 sc. de l'éducation	5741	0.5	1.0	2.1	2.8	4254	7411	9420	5385	306	49	4917	304	41	0	0	0	0	0	0	
08 arts	6454	0.5	1.0	2.1	2.8	4610	8160	10419	1635	132	0	1975	120	0	-340	0	0	-1567400	0	0	
09 lettres	5871	0.5	1.0	2.5	3.3	4319	8722	11070	2837	122	45	2824	115	35	0	0	0	0	0	0	
10 droit (1er)	3732	0.5	1.0	-	-	3249	-	-	1248	-	-	1237	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	8674	0.5	1.0	1.5	1.8	5720	7889	9190	195	23	4	183	19	5	0	0	-1	0	0	-9190	
soutien	2766						Variations négatives, total pour autres secteurs								-718	0	-1	-2994406	0	-9190	-3003596
							Variations négatives, total pour tous les secteurs								-929	-34	-25	-4009422	-240312	-152657	-4402390
							EFFECTIF TOTAL		38196	2472	506	38188	2418	433	8	54	73				

Coût net, sect. prioritaires:	*2387843*
Coût net, autres secteurs:	*-599904*
Coût net total:	*1787939*

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation

D.R.M.F., janvier 1991

Annexe I I Ajustement pour la variation de l'effectif étudiant, SHERBROOKE

FINANCEMENT	coûts	taux de	poids			coût (1)			effectif 1989			effectif 1988			Variation 1989-1988 (EETC)			Impact sur le financement (2)			
Secteurs prioritaires	moyens	financ.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	1er c.	2e c.	3e c.	Total
03 sciences pures	6726	0.7	1.0	2.5	3.5	6656	13718	18426	1036	107	69	1099	113	68	0	0	1	0	0	18426	
04 sciences appliquées	5839	0.7	1.0	2.5	3.5	6035	12166	16253	1356	99	40	1393	92	38	0	7	2	0	85160	32506	
05 sc. humaines(2 et 3)	4288	0.7	-	2.5	3.3	-	9451	11853	-	215	0	-	168	0	-	47	0	-	444216	0	
07 administration	3236	0.7	1.0	2.1	2.8	4213	6704	8290	1602	365	0	1655	287	0	0	78	0	0	522937	0	
10 droit (2 et 3)	3974	0.7	-	2.5	3.3	-	8902	11127	-	86	0	-	90	0	-	0	0	-	0	0	
							Variations positives, total pour secteurs prioritaires								0	132	3	0	1052312	50932	1103244
Autres secteurs																					
01 santé pérs-méd.	13733	0.5	1.0	1.5	1.8	8258	11691	13751	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	6352	0.5	1.0	1.5	1.8	4567	6155	7108	255	0	0	240	0	0	15	0	0	68505	0	0	
05 sc. humaines(1er)	4288	0.5	1.0	-	-	3535	-	-	1240	-	-	1161	-	-	79	-	-	279265	-	-	
06 sc. de l'éducation	5070	0.5	1.0	2.1	2.8	3926	6715	8489	2123	283	0	2094	242	0	29	41	0	113854	275295	0	
08 arts	6217	0.5	1.0	2.1	2.8	4500	7919	10095	203	0	0	206	0	0	0	0	0	0	0	0	
09 lettres	4372	0.5	1.0	2.5	3.3	3577	6856	8605	547	23	37	620	23	35	0	0	2	0	0	17210	
10 droit (1er)	3974	0.5	1.0	-	-	3378	-	-	584	-	-	574	-	-	10	-	-	33780	-	-	
11 santé méd.	8873	0.5	1.0	1.5	1.8	5828	8046	9377	622	515	5	640	474	6	0	41	0	0	329876	0	
soutien:	2782						Variations positives, total pour autres secteurs								133	82	2	495404	605170	17210	1117784
							Variations positives, total pour tous les secteurs								133	214	5	495404	1657483	68142	2221028
DEFINANCEMENT																					
Secteurs prioritaires																					
03 sciences pures	7604	0.5	1.0	2.5	3.5	5091	10794	14596	1036	107	69	1099	113	68	-63	-6	0	-320733	-64764	0	
04 sciences appliquées	6665	0.5	1.0	2.5	3.5	4622	9620	12953	1356	99	40	1393	92	38	-37	0	0	-170996	0	0	
05 sc. humaines(2 et 3)	5589	0.5	-	2.5	3.3	-	8275	10511	-	215	0	-	168	0	-	0	0	-	0	0	
07 administration	3747	0.5	1.0	2.1	2.8	3163	5223	6535	1602	365	0	1655	287	0	-53	0	0	-167613	0	0	
10 droit (2 et 3)	3659	0.5	-	2.5	3.3	-	5863	7326	-	86	0	-	90	0	-	-4	0	-	-23451	0	
							Variations négatives, total pour secteurs prioritaires								-153	-10	0	-659341	-88215	0	-747556
Autres secteurs																					
01 santé pérs-méd.	0	0.5	1.0	1.5	1.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02 santé para-méd.	4096	0.5	1.0	1.5	1.8	3337	4361	4975	255	0	0	240	0	0	0	0	0	0	0	0	
05 sc. humaines(1er)	5589	0.5	1.0	-	-	4084	-	-	1240	-	-	1161	-	-	0	-	-	0	-	-	
06 sc. de l'éducation	5016	0.5	1.0	2.1	2.8	3797	6556	8311	2123	283	0	2094	242	0	0	0	0	0	0	0	
08 arts	6281	0.5	1.0	2.1	2.8	4430	7884	10082	203	0	0	206	0	0	-3	0	0	-13289	0	0	
09 lettres	5137	0.5	1.0	2.5	3.3	3858	7710	9765	547	23	37	620	23	35	-73	0	0	-281598	0	0	
10 droit (1er)	3659	0.5	1.0	-	-	3119	-	-	584	-	-	574	-	-	0	-	-	0	-	-	
11 santé méd.	11471	0.5	1.0	1.5	1.8	7025	9892	11613	622	515	5	640	474	6	-18	0	-1	-126441	0	-11613	
soutien:	2578						Variations négatives, total pour autres secteurs								-94	0	-1	-421327	0	-11613	-432940
							Variations négatives, total pour tous les secteurs								-247	-10	-1	-1080668	-88215	-11613	-1180496
							EFFECTIF TOTAL		9568	1693	151	9682	1489	147	-114	204	4	*Coût net, sect. prioritaires:*			*355688*
																		Coût net, autres secteurs:			*684844*
																		Coût net total:			*1040532*

(1) Formule: ((coût d'enseignement * poids) + coût de soutien) * taux de financement

(2) Les coûts sont arrondis au dollar près, pour fin de présentation.

D.R.M.F., janvier 1991

Annexe 2

Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1986-1987, subventions pour 1990-1991 (en milliers de dollars)

Projet	Fiduciaire	Montant versé en 1990-1991	Montant reporté à 1991-1992 (1)
1. Projets de recherche et de développement appliqués aux bâtiments et à leur environnement	Concordia	138	236
2. Conception assistée par ordinateur des systèmes continus (CRIM)	Concordia	205	120
3. Matériaux industriels à base de polymères orientés	Laval	291	199
4. Programme de recherche pluridisciplinaire en sciences laitières	McGill	220	135
5. Physical and mathematical modelling of metallurgical processer	McGill	217	40
6. Procédures de planification et de gestion des réseaux et services de transport	Montréal	419	145
7. Les dimensions juridiques des changements technologiques	Montréal	313	175
8. Logistique et productique : planification, ordonnancement et commande	H.E.C.	275	50
9. Etude et développement de nouveaux procédés électrothermiques industriels	Polytechnique	288	15
10. Valorisation des macromolécules végétales par voie de dépolymérisation thermo-chimique et action enzymatique	Sherbrooke	172	181
11. Construction et entretien des infrastructures de transport, de traitement des eaux usées et de production d'énergie	Sherbrooke	196	107
12. Electrocatalyse: nouveaux matériaux d'électrode; activité et sélectivité des électrodes; études mécanistiques; applications et développement	Sherbrooke	246	476
13. Formation de chercheurs et développements bio-technologiques et technologiques en sciences des radiations	Sherbrooke	368	105
14. Océanographie des milieux côtiers	Québec (UQAR)	122	691
TOTAL		3470	2675

1. Solde des subventions annoncées dont le versement sera effectué en 1991-1992 conditionnellement à la réalisation des engagements prévus.

D.R.M.F., janvier 1991

Annexe 3

Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1985–1986, subventions pour 1990–1991 (en milliers de dollars) (1)

Projet	Fiduciaire	Montant versé en 1990–1991	Montant reporté à 1991–1992 (2)
1. Matériaux de 2e génération pour la technologie de l'énergie et de l'électronique	Concordia	110	0
2. Micro–optoélectronique, optique intégrée, capteurs optiques et traitement optique des images	Laval	115	0
3. Application phénotypique du génie génétique à la population du Québec	Laval	288	113
4. Productivité des cultures abritées	Laval	168	0
5. Science et technologie laitière	Laval	283	15
6. Technologies dérivées des sciences cognitives pour l'instruction et le développement des compétences professionnelles basées sur l'utilisation des micro–ordinateurs	McGill	155	184
7. Epitaxie des MOVPE de couches minces cristallines	McGill	–43	0
8. Etude de l'établissement de la gestation et des facteurs conduisant à la mortalité embryonnaire chez les grands animaux domestiques	Montréal	322	367
9. Etio–pathogénie, diagnostic et contrôle des maladies bactériennes du porc	Montréal	253	0
10. Laboratoire de modelisation biomédicale	Polytechnique	212	0
11. Science, technologie et société: évaluation sociale des technologies	Québec (UQAM)	182	19
12. Maîtrise sociale et exportation de technologie: l'énergie le cas de la technologie énergétique	Québec (UQAM)	142	0
13. Photoélectrochimie	Québec (UQTR)	95	0
14. Modelisation en ressources minérales appliquée à l'Abitibi et la province de Grenville	Québec (UQAC)	212	31
15. Microélectronique: nouveaux dispositifs et applications	Sherbrooke	500	195
16. Génie génétique et biotechnologie: un centre de formation pour le Québec	Sherbrooke	154	227
17. Développement des applications de la télédétection et leur intégration à des systèmes de gestion informatisée de banque de données à référence spatiale et à leur représentation	Sherbrooke	13	0
TOTAL		3161	1151

1. Les montants prévus pour l'intégration des postes sont portés au solde non distribué.
2. Solde des subventions annoncées dont le versement sera effectué en 1991–1992 conditionnellement à la réalisation des engagements prévus.

D.R.M.F., janvier 1991

Annexe 4

Programme d'actions structurantes, équipes créées en 1984–1985, subventions pour 1990–1991 (en milliers de dollars)

Projet	Fiduciaire	Solde non versé (1)	Montant versé pour 1990–1991		Total
			Subvention	Intégration (2)	
1. Télématique (CRIM)	Concordia	0.0	132.0	112.5	244.5
	Montréal	0.0	-	56.3	56.3
2. Conception de circuits fiables à très grande échelle (CRIM)	Concordia	0.0	111.0	56.3	167.3
	McGill	-	-	56.3	56.3
	Polytechnique	-	-	56.3	56.3
3. Research on Computer-Aid Vehicule Systems Design for Transport Industries in Quebec	Concordia	0.0	140.0	168.7	308.7
4. Manipulations génétiques de plantes et de microorganismes appliquées à l'agriculture et à la foresterie	Laval	24.0	130.0	168.7	298.7
5. Application de l'informatique à l'industrie minérale	Laval	0.0	381.0	168.7	549.7
6. Conception et commande de manipulateurs robotiques	McGill	27.0	0.0	225.0	225.0
7. Immobilisation des matériaux biologiques actifs	McGill	0.0	100.0	225.0	325.0
8. Développement de procédés, de techniques de fabrication et de techniques de caractérisation de matériaux électroniques	Polytechnique	0.0	18.0	112.5	130.5
	Montréal	0.0	0.0	168.8	168.8
9. Centre de recherche appliquée sur les polymères	Polytechnique	0.0	16.0	112.5	128.5
	McGill	0.0	0.0	112.5	112.5
10. Utilisation d'essences à croissance rapide (papier)	Québec (UQTR)	0.0	47.0	168.7	215.7
11. Recherche en hautes températures et plasmas thermiques	Sherbrooke	0.0	15.0	168.7	183.7
	McGill	-	-	56.3	56.3
TOTAL		51.0	1090.0	2193.8	3283.8

1. Solde sujet à révision et qui ne tient pas compte de récupérations éventuelles pour dépenses non admissibles.
2. Ces montants sont sujets à révision, quant au nombre de postes financés pour ce qui est du montant qui sera intégré aux dépenses de base en 1991-1992 et selon le temps où le poste a été réellement comblé en 1990-1991 pour ce qui est de l'ajustement spécifique versé pour cette même année.

D.R.M.F., janvier 1991

Annexe 5

Fonds de développement pédagogique, subventions pour 1990-1991 (en milliers de dollars)

Programme	Université	Ajustement
1. Baccalauréat en langues modernes	Québec (UQAC)	36
2. Doctorat en études urbaines	Québec (UQAM et INRS)	201
TOTAL		237

D.R.M.F., janvier 1991

Annexe 6

Ajustements spécifiques au fonds des services aux collectivités pour 1990-1991,
(en milliers de dollars)

Projet	Fiduciaire	Ajustement
1. Monoparentalité, logement et milieu de vie: les familles de la région de Québec	Laval	-10
2. Prévention de la violence dans les relations amoureuses des jeunes	Laval	43
3. Programme de formation à l'intention des intervenant(e)s dans le développement de l'emploi aux niveaux régional et local	Québec(UQAM)	71
4. Projet d'aide aux banques alimentaires d'urgence	McGill	42
5. Université du troisième âge en Montérégie	Sherbrooke	10
TOTAL		156

D.R.M.F., janvier 1991

Annexe 7

Ajustements relatifs à la recherche-développement pour les formateurs(RDF) et au perfectionnement des maîtres de l'enseignement professionnel (PPMEP), en 1990-1991
(en milliers de dollars)

Université	Montants intégrés aux bases			Ajustement spécifique
	PPMEP			RDF
	Enseignement	Autres dépenses	TOTAL	Recherche
CONCORDIA	0	0	0	60
LAVAL	0	0	0	140
MCGILL	0	0	0	0
MONTREAL	0	0	0	0
QUEBEC	0	0	0	710
SHERBROOKE	0	0	0	120
TOTAL	0	0	0	1030
(Université du Québec)				
ETS	0	0	0	180
UQAC	0	0	0	200
UQAH	0	0	0	110
UQAM	0	0	0	0
UQAR	0	0	0	120
UQAT	0	0	0	0
UQTR	0	0	0	100
Sous-total	0	0	0	710

D.R.M.F., janvier 1991

Annexe 8

Sommaire des autres ajustements pour 1990-1991 (en milliers de dollars)

Programme ou activité	Université	Ajustement
1. Ecole du Barreau (4ème année de droit)	Laval	2618
2. Institut THOMAS MORE	Bishop	99
3. Institut Catholique de Montréal	Montréal	150
4. Systèmes d'information (CREPUQ)	Montréal	250
5. Hopital de Montréal pour enfants	McGill	50
6. Archives G.-H. Lévesque	Laval	25
7. Séminaires pour les diplômés de l'ETS	Québec(ETS)	658
8. Intégration des personnes handicapées	Polytechnique	763
9. Centre d'information et de recherche en reconnaissance des acquis de formation (CIRRAC)	Sherbrooke	70
10. Comité scientifique d'évaluation des équipes d'actions structurantes (FCAR)	Laval	55
11. Expansion des programmes en ergothérapie	Laval	116
12. Expansion des programmes en ergothérapie	Montréal	232
13. Expansion des programmes en ergothérapie	McGill	124
14. Centre de services universitaires de la Côte-Nord	Québec (s.s.)	100
15. Formation des maîtres pour communautés autochtones	McGill	99
16. Accès à l'égalité	Polytechnique	50
17. Société de recherche et de formation en Montérégie	Sherbrooke	50
18. Développement du réseau universitaire	Laval	50
19. Centre de coopération interuniversitaire franco-québecoise	Laval	10
	Concordia	10
20. Colloque sur la recherche universitaire au Québec (novembre 1990)	Laval	40
TOTAL		5619

D.R.M.F., janvier 1991

Annexe 9

Ajustements pour le programme de médecine familiale, en 1990–1991
(en milliers de dollars)

Université	Montant récurrent en 1989–1990	Indexation	Montant forfaitaire en 1990–1991	Subvention totale en 1990–1991
LAVAL	383	22	252	657
McGILL	368	21	248	637
MONTREAL	417	24	287	728
SHERBROOKE	326	18	234	578
TOTAL	1494	85	1021	2600

D.R.M.F., janvier 1991

Annexe 10

Ajustements pour l'entretien de nouveaux espaces en propriété, en 1990-1991
(en dollars)

Université	Nouvel espace en propriété	Surface en m2 brut	Coût par m2 brut	Nbre de mois d'utilisation 1988-1989	1989-1990	1990-1991		Ajust. aux dép. de base 1989-1990 (1)	1990-1991 (2)	Ajustements spécifiques 1988-1989	1989-1990	1990-1991	Ajustements nets aux bases	Ajustements nets spécifiques
Concordia	Agrandissement de la bibliothèque Vanier	6385	24.03	-1			(6)			-12786				-12786
Laval	Agrandissement du pav. de forest.-géodésie	2304	25.23		-8.0						-38753		0	-38753
	Agrandissement du pav. de forest.-géodésie	2304	25.23		7.5	12	(4)		58130		36331		58130	36331
	Pavillon des sc. de l'organisation (bloc A)	7444	26.49			11.5						188975	0	188975
	Pavillon des sc. de l'organisation (bloc B)	3959	26.49			10.5						91765	0	91765
	total Laval:							0	58130	0	-2422	280740	58130	278318
McGill	Agrandissement de l'institut de parasitologie	901	26.49			2						3978	0	3978
Polytechnique	Agrandissement (5ème et 6ème étages)	7015	24.03	-5	-12	(4)		-177319		-70238	-177319		-177319	-247557
	Agrandissement (5ème et 6ème étages)	7015	25.23		10.5	12	(4)		176988		154865		176988	154865
	Agrandissement de la cantine	607	26.49			9						12060	0	12060
	total Polytechnique:							-177319	176988	-70238	-22454	12060	-331	-80632
Québec(INRS)	Station aquicole (Pointe-au-Père)	476	24.03	-3	-12.0	(4)		-12032		-2860	-12032		-12032	-14892
	Station aquicole (Pointe-au-Père)	476	25.23		10.0	12	(4)		12009		10008		12009	10008
Québec(UQAH)	Ecole la Promenade, phase I	6985	26.49			12	(5)					185033	0	185033
	Ecole la Promenade, phase II	(3)										208400	0	208400
Québec(UQAM)	Phase II- Agrandissement site Dorchester	11930	24.03	-1	-12	(5)		-301556		-23890	-301556		-301556	-325446
	Phase II- Agrandissement site Dorchester	11930	25.23		9	12	(5)				225745	316026	0	541771
	total Québec:							-313588	12009	-26750	-77835	709459	-301579	604874
Sherbrooke	Construction d'une animalerie	1824	25.23		-6.0						-23010		0	-23010
	Construction d'une animalerie	1824	25.23		1.0	12	(4)		46020		3835		46020	3835
	total Sherbrooke:							0	46020	0	-19175	0	46020	-19175
TOTAL:								-490907	293147	-109774	-121886	1006237	-197760	774577

1. En étant intégrés aux dépenses de base de 1989-1990, ces montants avaient été indexés de 5.19%.
2. L'intégration à la base se fait au coût par mètre carré de 1989-1990, puisque les montants intégrés seront indexés avec les dépenses de base.
3. Ajustement particulier.
4. Date d'occupation confirmée par résolution d'acceptation provisoire. Dans ce cas, l'ajustement est intégré aux dépenses de base.
5. Date d'occupation non confirmée par résolution d'acceptation provisoire. Dans ce cas, en 1990-1991, l'ajustement est calculé sur la base de 26.49$ du mètre carré, il est spécifique et n'est pas intégré aux dépenses de base.
6. Selon la résolution d'acceptation provisoire, occupation en décembre plutôt qu'en novembre 1988.

D.R.M.F., janvier 1991

Annexe 11

Subventions pour les locations d'espaces en 1990–1991, (en milliers de dollars)

Université	Subvention applicable à l'année 1989–1990 (1)	Subvention applicable à l'année 1990–1991			Avances versées en 1989–1990	SOLDE à verser en 1990–1991
		Subvention 1989–1990 indexée de 5 %	Nouvelles locations	Total		
BISHOP	0	0	0	0	0	0
CONCORDIA	6907	7252	0	7252	354	6898
H.E.C.	552	580	325	905	325	580
LAVAL	1044	1096	540	1636	332	1304
MCGILL	641	673	262	935	133	802
MONTREAL	4095	4300	0	4300	0	4300
POLYTECHNIQUE	552	580	677	1257	709	548
QUEBEC	17951	18848	1634	20482	1566	18916
SHERBROOKE	2425	2546	0	2546	0	2546
TOTAL	34167	35875	3438	39313	3419	35894

(1) Voir Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 1989–1990 (Annexe 11, p. 34)

D.R.M.F., janvier 1991

Annexe 12

Ajustements pour les frais indirects de la recherche subventionnée, en 1990–1991
(en milliers de dollars)

Université	Revenus considérés de recherche biomédicale			Revenus considérés dans les autres disciplines	Frais indirects			Subvention
	en milieu universitaire	en centre hospitalier	total		recherche biomédicale (1)	autres disciplines (2)	totaux	(3)
BISHOP	0	0	0	128	0	19	19	40
CONCORDIA	0	0	0	7861	0	1179	1179	1179
H.E.C.	0	0	0	746	0	112	112	112
LAVAL	5938	3653	9591	23587	959	3538	4497	4497
McGILL	16187	7748	23935	29651	2394	4448	6842	6842
MONTREAL	7202	22172	29374	20393	2937	3059	5996	5996
POLYTECHNIQUE	0	0	0	9042	0	1356	1356	1356
U. du QUEBEC	0	0	0	21252	0	3188	3188	3266
SHERBROOKE	3206	286	3492	9904	349	1486	1835	1835
TOTAL	32533	33859	66392	122564	6639	18385	25024	25123

1. Les frais sont fixés à 10 % des revenus de recherche considérés.
2. Les frais sont fixés à 15 % des revenus de recherche considérés.
3. Le total des subventions excède celui des frais indirects, à cause de la subvention automatique minimale de 40 000 $.

D.R.M.F., janvier 1991

Annexe 13

Ajustements pour l'admissibilité des employés à temps partiel aux régimes de retraite (loi 116)
(en dollars)

Université	Données du rapport financier de l'année 1988-1989, employés réguliers, fonds sans restriction			Employés à temps partiel		
	Traitements	Cotisations rég. de retr.	Taux de cotisation	Taux de cotisation appliqué	Masse salariale cotisable (1)	Ajustements
BISHOP	8235611	477397	5.80%	5.79674%	732842	42481
CONCORDIA	73701233	3281936	4.45%	6.63752% (2)	9469280	628526
H.E.C.	15657440	0	0.00%	0.00000%	1328879	0
LAVAL	146136305	10497099	7.18%	6.06000% (3)	10024174	607465
McGILL	138549564	10391578	7.50%	7.50026%	4958085	371869
MONTREAL	150971944	10405122	6.89%	6.89209%	28154945	1940464
POLYTECHNIQUE	27719225	2032010	7.33%	7.33069%	1193321	87479
QUEBEC	212365383	8730092	4.11%	5.75000% (4)	34342000	1974665
SHERBROOKE	56245639	3844741	6.84%	6.83563%	3504464	239552
TOTAL:	829582844	49659975	5.99%		93707990	5892501

1. Selon les données transmises par les universités au printemps 1990.
2. En ne tenant pas compte du surplus actuariel, le taux de cotisation à appliquer est 6.64 %.
3. Le taux moyen de 7.18% comprend des cotisations pour des employés à demi-temps, on applique donc le taux moyen net de 6.06 % communiqué par l'université.
4. Le taux de 4.11 % est obtenu avec une masse salariale qui inclut les salaires des participants au RREGOP. Soustraction faite, le taux moyen correspond au 5.75% déclaré par l'université. C'est ce taux qui est appliqué.

D.R.M.F., janvier 1991